

M. Marc Lauriol. Nous n'avons peur de rien !

M. Georges Marchais. Craignent-ils donc que les Français, auxquels on prétend imposer l'austérité, apprennent la vérité, toute la vérité, sur les sociétés pétrolières ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Giscard d'Estaing a déclaré ce soir que les Français doivent savoir que la hausse des prix du pétrole équivaut, pour la France, au paiement à l'extérieur d'un impôt supplémentaire annuel qui représente environ deux mille francs pour chaque foyer français.

Pourquoi M. Giscard d'Estaing veut-il cacher aux Français que, s'ils paient cet impôt supplémentaire, c'est justement parce que les sociétés pétrolières ne le paient pas, grâce à lui, M. Giscard d'Estaing ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Le dossier accablant déjà réuni par la commission d'enquête appelle impérativement ce débat de vérité, nécessaire pour que toute la lumière soit faite, nécessaire aussi et surtout pour permettre l'étude des mesures urgentes que la situation requiert.

Mettre un terme aux agissements illégaux et aux scandaleux privilèges fiscaux des trusts pétroliers constitue, je le dis nettement, une exigence nationale. Voilà pourquoi nous, communistes, sommes résolus à tout mettre en œuvre pour la satisfaire, et la nation saura qui s'y oppose. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Antoine Gissinger. Cinéma !

M. le président. La parole est à M. Chinaud, pour un rappel au règlement.

M. Roger Chinaud. Je suis surpris que le secrétaire général du parti communiste français n'ait pas été tenu au courant des décisions de la conférence des présidents par son président de groupe.

M. Guy Ducoloné. Cette question a été renvoyée au 18 décembre !

M. Roger Chinaud. La conférence des présidents a décidé, ainsi que M. le président vient de nous en informer, d'inscrire en priorité à l'ordre du jour une série de questions d'une importance encore plus grande, puisqu'elles concernent l'emploi, et force nous est de constater que, dans le cas précis, seule la majorité semble se préoccuper de ce problème. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Guy Ducoloné. C'est vous qui fabriquez les chômeurs !

M. Roger Chinaud. C'est la seule remarque que je voulais faire.

Les Françaises et les Français sauront, monsieur Marchais, qui met au premier rang des priorités le problème de l'emploi et non des préoccupations partisans et polémiques dont vous avez, il est vrai, le secret ! (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Marchais, je transmettrai votre protestation au bureau.

M. Georges Marchais. Si la majorité n'a pas peur de dire où sont les copains et les coquins, elle doit accepter maintenant un débat sur le pétrole.

M. Pierre Juquin. La vérité vous fait peur, messieurs de la majorité !

Au moment où nous sommes injuriés dans la presse par les représentants des compagnies pétrolières, ce serait manquer de respect à l'Assemblée nationale que de ne pas engager ce débat sur le pétrole.

Plusieurs députés communistes. Le pétrole ! Le pétrole !...

M. le président. Monsieur Marchais, je le répète, votre protestation a été entendue et sera transmise au bureau et à M. le président de l'Assemblée nationale.

M. Georges Marchais. M. Chinaud accepte-t-il que l'on discute du pétrole, oui ou non ?

M. Roger Chinaud. Bien sûr, mais les problèmes de l'emploi sont prioritaires.

M. Pierre Juquin. L'emploi dépend aussi du problème du pétrole, messieurs !

— 2 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n^{os} 1297, 1334).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'audition des orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Hier soir, pensant à ce débat, je me suis pris à rêver que finalement, la meilleure manière pour la représentation nationale — et jamais, sans doute, la notion arithmétique de représentation ne peut trouver un meilleur sens que dans un tel débat — de discuter ce projet serait, après vous avoir entendu, madame le ministre de la santé, ainsi que le rapporteur, de passer directement à l'examen du texte.

En effet, nous sommes nombreux à estimer que ce débat touche la conscience des Français et donc de leurs représentants. Or, les débats de conscience, on les mène avec soi-même, dans le silence.

M. Gérard Braun. Très bien !

M. Roger Chinaud. C'était sans doute un rêve de nouveau parlementaire et je sacrifie donc à la tradition de notre assemblée. Je m'emploierai, toutefois, à ce que mon propos ne prolonge pas trop, madame le ministre, notre effort commun.

Débat moral, débat politique aussi !

Débat moral d'abord. Certains orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont usé de ce qualificatif. Mais quel sens donner à ce mot, sinon, face à une décision à prendre, de savoir que la morale que nous avons choisie personnellement comme règle de vie s'impose à nous-mêmes avant que nous ne songions à l'imposer à autrui ?

Dans un débat de cette nature, nous devons donner la primauté dans nos réflexions — c'est ce que la nation attend de nous — à notre responsabilité d'hommes politiques, c'est-à-dire d'hommes responsables d'une collectivité que nous représentons, quels que soient, encore une fois, notre engagement moral personnel, la philosophie que nous avons choisie et exige, d'essayer de nous discipliner nous-mêmes.

Mais, si ce débat est d'ordre moral, n'oublions pas que ceux pour lesquels nous légiférons ont aussi leur propre morale qui les guiderait dans le cas où ils auraient à utiliser une législation qui, je l'espère, honorera bientôt le Parlement français.

En effet, si l'avortement est un échec — le mot a été prononcé à cette tribune — en acceptant le projet que vous nous présentez, madame le ministre, il s'agit de savoir si, hommes politiques, nous prenons la responsabilité de juger de la possibilité qui sera offerte à une femme de donner ou de refuser la vie. Si nous devons, nous, hommes politiques, prendre une responsabilité dans ce domaine, nous n'avons jamais le droit, nous n'aurons jamais le droit d'essayer d'imposer à d'autres la morale individuelle que, sur l'ensemble de ces bancs, les uns et les autres, nous avons sûrement choisie, laissez-moi au moins cette espérance.

Dans un débat aussi difficile que celui qui concerne la vie, avant de trancher, encore une fois pour les autres, essayons de regarder un peu plus en nous-mêmes les uns — excusez-moi, mesdames — et les autres. Quel que soit notre choix, avant d'imposer aux femmes de France une législation qui se voudrait plus morale qu'une autre, ayons le courage d'appréhender aussi le problème qui jamais ne sera choisi de gaieté de cœur par une femme : l'interruption de la vie qu'elle commence à porter en elle et qui, psychologiquement — qui ne le sait ? — est une partie de sa propre vie.

Je souhaite que, dans un tel débat, les préoccupations morales soient laissées à notre appréciation individuelle et que personne, dans cette assemblée, ne songe à imposer sa propre morale. C'est cela la dignité des hommes responsables.

Débat politique aussi, et essentiellement, puisque aussi bien il s'agit de la société dans laquelle nous vivons, de la société pour laquelle le Gouvernement nous propose aujourd'hui une législation nouvelle. Quelle est-elle ?

Nous savons tous — que cela nous plaise ou non — que nous sommes actuellement dans la plus détestable des situations, où l'avortement est libre, absolu, non contrôlé, où il se

pratique dans les conditions psychiques les plus mauvaises, dans des conditions matérielles le plus souvent scandaleuses et, enfin, dans les conditions sanitaires, pour de nombreuses femmes, les plus déplorables.

J'entendais tout à l'heure tel ou tel orateur parler d'honneur d'un peuple, d'honneur d'une civilisation. J'ai la faiblesse de croire que les hommes politiques de France ne peuvent considérer comme honorable de demander à des pays voisins de régler pour eux des problèmes qu'ils seraient incapables d'appréhender.

Dans la situation détestable où nous sommes, nous ne pouvons refuser de mettre au point une législation dont l'intérêt premier et évident, chacun le sent bien à la lecture de ce projet, est la protection de la santé des femmes de France; face à une telle responsabilité, nous n'avons pas le droit de dire non, et pour ma part, je ne dirai sûrement pas non, ne voulant pas me faire complice de cette détestable situation.

M. Guy Ducloné. Il n'y a rien de plus hypocrite que ce que vous dites!

M. Roger Chinaud. En matière d'hypocrisie vous êtes, certes, maître, monsieur Ducloné.

M. Alexandre Bolo. Vous serez tout de même d'accord tous les deux, en fin de compte!

M. Roger Chinaud. C'est la première remarque que je voulais présenter: un homme politique qui a à trancher dans un tel débat ne peut le faire qu'en son âme et conscience et même si vous n'y croyez pas, monsieur Ducloné, je suis de ceux qui considèrent que vous avez une âme!

Lorsque nous aurons les uns et les autres à trancher ainsi, nous devons exiger que notre réflexe au moment de nous prononcer soit digne de la responsabilité d'une collectivité de vie qui nous a été confiée par des électrices et des électeurs de ce pays.

Ce débat est éminemment politique au sens noble du terme, tant il est vrai que la vie de la cité est la première préoccupation de l'homme politique. Mais, puisque ce débat est politique, il doit avoir aussi un autre objet que de mettre fin à une situation que beaucoup ont taxée d'hypocrite et qui est — j'y insiste au risque de choquer quelques-uns — la plus détestable qui se puisse rencontrer.

Le projet de loi que vous présentez, madame le ministre, contient de nombreux éléments positifs. J'y trouve une règle d'espérance pour la société française que nous sommes ici un certain nombre à vouloir changer. Sur un sujet aussi difficile que celui de la vie — et, pour ma part, j'estime la respecter autant que quiconque — la seule législation qui soit digne est celle qui repose sur la responsabilité des êtres habilités à en décider et à la donner. L'esprit du projet de loi consiste purement et simplement à faire en sorte que la personne à qui il incombera d'accepter ou de refuser une nouvelle naissance soit celle qui, finalement, sur les plans physique et psychologique, a été désignée par Dieu, selon moi, pour transmettre la vie.

A partir du moment où l'on associe la responsabilité, c'est-à-dire le risque, au pouvoir de décision, on touche l'essentiel sur le plan de l'évolution de la société et sur celui du respect des droits de la personne humaine. Or toucher l'essentiel en un tel domaine n'est pas facile.

Bien sûr, on peut, sinon améliorer le texte qui nous est soumis — tant il est vrai qu'en une telle matière, il n'existe pas de texte idéal — du moins le corriger pour mieux protéger et mieux dissuader, comme vous l'avez vous-même reconnu, madame le ministre, en présentant le projet de loi.

Ce texte est-il suffisamment dissuasif? Je suis tenté de le penser; mais sans doute peut-on encore l'améliorer sur ce point. Est-il suffisamment protecteur de la vie de la mère? Sur ce point aussi, on peut envisager plusieurs amendements.

En tout état de cause, je refuse à quiconque le droit de dire que ce texte serait indigne de notre Histoire.

Enfin, je présenterai une remarque d'un tout autre ordre.

Depuis qu'une parabole célèbre a opéré une distinction entre ce qui était du domaine d'une essence supérieure — pour ma part, je n'hésite pas à dire: d'une essence divine — et ce qui était du domaine temporel, en l'occurrence celui de César, domaine dont nous sommes responsables avec le Gouvernement, quelle que soit au demeurant notre appartenance politique, nous pouvons, les uns et les autres, en fonction de notre choix personnel, philosophique, éthique et, dans d'autres enceintes qu'à l'Assemblée nationale, auprès des Eglises auxquelles nous appartenons respectivement ou auprès des associations diverses qui

n'ont pas manqué, souvent avec un manque de goût et de dignité, de faire part de leur sentiment sur le projet de loi, nous pouvons, dis-je, participer à de grandes campagnes d'information qui auraient précisément pour objet de montrer au couple que le don de vie accordé à l'homme est d'une essence telle qu'il doit être respecté dans tous les cas. En la circonstance, les hommes sont aussi concernés que les femmes et ils doivent avoir le courage de dire si, oui ou non, les femmes ont droit à la même liberté qu'eux.

Nous savons bien, lorsque nous nous interrogeons les uns les autres, qu'il n'est en vérité personne qui, au fond de lui-même, soit favorable à l'avortement. Mais chacun sait bien que le fond du débat est d'une autre nature.

Le fond du débat, c'est de savoir si l'on admet que notre société soit soumise au drame que nous connaissons, que soit maintenue une loi inappliquée depuis cinquante-quatre ans et tombée en désuétude — et nombre de professeurs enseignent à leurs étudiants qu'une loi tombée en désuétude doit être changée.

Pour nous, hommes politiques, le tout est de savoir si nous voulons mettre un terme à une situation inadmissible et insupportable, si nous entendons apporter, avec les moyens législatifs qui sont les nôtres, sinon le mieux-être, du moins un essai de mieux-être aux femmes de notre pays et si nous saurons nous montrer dignes de la confiance que les électeurs nous ont témoignée lorsqu'ils nous ont choisis pour légiférer.

Je pense, pour ma part, que, quels que soient nos engagements personnels, quels que soient les jugements que nous puissions porter les uns et les autres sur les grands chapitres de l'histoire du monde, Ponce-Pilate — si cette évocation gêne certains de mes collègues, ils voudront bien m'en excuser — n'est sûrement pas le meilleur exemple pour les hommes politiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Mesdames, messieurs, j'entends ce soir examiner l'argument démographique en relation avec le projet de loi, à partir du constat, inquiétant à bien des égards, de la baisse de la natalité en France.

L'an dernier, cet argument a été pratiquement absent de nos débats où l'emportaient les considérations tant philosophiques et religieuses que sociales et humanitaires. J'avais eu alors le privilège de parler contre la motion de renvoi en commission, laquelle fut finalement adoptée, ce qui est regrettable. Mais, si le report de la discussion a eu un mérite, c'est justement d'introduire cette dimension démographique à laquelle le législateur ne saurait rester indifférent.

M. Michel Debré, dans une longue question orale avec débat en date du 9 octobre dernier et dans divers articles de presse, a fait état de ce qu'on peut appeler un quasi-effondrement de la natalité durant les premiers mois de 1973. Ce thème sera sans doute longuement développé dans la suite de cette discussion.

M. Debré affirmait qu'au-delà des péripéties actuelles de la vie politique et parlementaire, un des deux faits contemporains — l'autre étant l'inflation — que l'histoire retiendrait, serait peut-être justement cette baisse de la natalité française.

Pour une fois, je serai d'accord avec M. Debré en constatant l'ampleur du récent fléchissement de la natalité française — 100 000 naissances en moins pour 1974 selon l'estimation des démographes. Ce recul est d'autant plus inquiétant que si, étant donné le taux de nuptialité, la fécondité d'après-guerre était restée la même, ce n'est pas 100 000 naissances en moins que nous enregistrierions mais certainement 100 000 ou 200 000 naissances en plus.

Cela illustre l'extrême fragilité du redressement de la natalité enregistrée au lendemain de la deuxième guerre mondiale et qui a duré plus de vingt ans, puisque c'est à partir de 1964 que s'est amorcée une baisse d'abord lente, mais qui est devenue aujourd'hui presque alarmante. Or il importait que ce redressement fût durable car il fallait corriger les effets de la guerre et surtout conjurer enfin les conséquences de cette révolution démographique qui a concerné l'Europe dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, qui s'est caractérisée par la baisse continue et nette de la natalité, mais qui, pour la France, présente la singularité d'avoir commencé dès la fin de la monarchie d'Ancien régime, c'est-à-dire dans les années 1770-1780.

Les Français ont appris plus tôt que tous les peuples du monde et constamment à maîtriser une fécondité, non pas naturelle comme on l'a cru longtemps, mais encore largement dominée par l'instinct.

En dépit du caractère rudimentaire des moyens employés, la révolution de la contraception a gagné progressivement toutes les classes, toutes les régions, après avoir été d'abord pratiquée par les classes supérieures — et c'est important pour la suite de notre débat.

Aujourd'hui, nous en sommes encore à tenter de dresser le bilan des causes générales et particulières de ce phénomène accéléré de déflation démographique qui emplit tout le XIX^e siècle français. Le résultat en fut l'effacement rapide de la primauté française en ce domaine. En 1850, la population de la France représentait encore 14 p. 100 de la population continentale ; en 1914, elle n'en représentait plus que 9 p. 100. Désormais, la France était investie par des Etats organisés, unifiés et plus nombreux qu'elle.

On comprend que la guerre, survenant dans ces conditions, ait frappé des villages ou des régions de façon irréparable. Et que dire de l'entre-deux guerres, marqué par l'effondrement du taux de reproduction et durant lequel les légers excédents, dus surtout aux apports d'immigrés, firent place après 1935 à des déficits !

Le redressement d'après-guerre a représenté un véritable sursaut pour empêcher la nation entière de glisser vers un état de sénescence et, étant donné qu'il venait comme en réparation d'un déclin amorcé un siècle et demi plus tôt, il était souhaitable qu'il se prolongeât longtemps encore. Qu'il soit déjà en voie de s'interrompre ne laisse pas de nous inquiéter.

Sur ce constat un peu désabusé, sur les causes et les aspects de la dénatalité française au cours des siècles et des décennies précédents, je crois qu'un large consensus existe parmi nous, comme parmi les historiens ou les démographes, de même qu'il en existe un sur les conséquences économiques, politiques et intellectuelles. Je ne verserai pas de larmes trop amères, comme M. Michel Debré, sur l'aspect militaire du déclin ; en ce domaine, le dernier sursaut français fut celui de la monarchie et de l'empire, et aujourd'hui, quelque triste que l'on puisse en ressentir, la France ne sera plus jamais en ce domaine la « grande nation ». Il lui reste d'ailleurs bien d'autres moyens d'exercer son magistère, pour lesquels — je le concède — le dynamisme démographique est requis.

Qui pourrait soutenir, en effet, que sur les plans économique, commercial, culturel, voire sportif, la réussite n'est pas liée à la présence d'une jeunesse nombreuse et offensive, pour peu qu'on veuille ne pas la laisser en friche ?

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Louis Mexandeau. Sur cette exigence nationale, l'accord peut donc de réaliser. Mais ce que nous récusons avec force, c'est la responsabilité qu'on cherche à faire supporter, s'agissant du fléchissement démographique, à toute législation légalisant l'avortement et singulièrement au projet de loi qui nous est proposé assorti des amendements adoptés par la commission.

Il faut le répéter : il n'y a que des rapports marginaux et éphémères, sauf quand l'avortement est utilisé comme méthode contraceptive...

M. Marc Lauriol. Ce qui sera le cas !

M. Louis Mexandeau. ...entre la libéralisation de l'interruption de la grossesse, d'une part, et la baisse de natalité, d'autre part.

S'agissant de la France, nous sommes en présence d'un exemple éclatant que mon collègue M. Gau a signalé tout à l'heure. En effet, bien que le projet de loi ait été renvoyé en commission en décembre 1973 et avant même que la nouvelle loi sur la contraception soit promulguée et ses décrets d'application publiés, nous constatons un recul brutal de la natalité. On ne peut donc en rendre ces lois responsables ; tout au plus peut-on s'en prendre à un certain contexte psychologique qui a accompagné ou suivi leur discussion.

A contrario, après la Première Guerre mondiale, la Chambre « bleu horizon » s'est pourvue d'un arsenal répressif avec les lois de 1920 et 1923. Les effets en ont été à peu près nuls et ne semblent avoir freiné en aucune façon la baisse régulière de la natalité de l'entre-deux guerres. Il a fallu à la fois le sursaut psychologique du Front populaire et une législation plus favorable à la famille pour que la tendance négative fût inversée.

C'est bien pourquoi, madame le ministre, certaines dispositions répressives de votre projet destinées à désarmer des oppositions nous apparaissent un peu humiliantes pour les femmes et en tout cas inutiles du point de vue de l'efficacité.

Alors on s'est tourné vers l'étranger et l'on a invoqué les législations de certains pays socialistes de l'Est qui ont été contraints de revenir sur des lois trop libérales. On nous a dit : « N'allons pas trop loin, sous peine d'être obligés de faire, comme eux, machine arrière. »

C'est oublier deux éléments.

Dans ces pays, la libéralisation de l'avortement succédait à une législation assez sévère, d'une part, et le régime démographique s'apparentait à celui que les démographes appellent le type d'Ancien Régime, d'autre part. Le choc ne pouvait donc qu'être brutal et l'avortement a été reçu comme une méthode contraceptive.

Le deuxième fait, plus significatif encore, est que certains pays, comme la Bulgarie ou la Roumanie, ayant apporté un coup de frein à la libéralisation et introduit quelques dispositions restrictives, ont vu, dans un premier temps, remonter le taux de leur natalité et, dans un deuxième temps, ce taux redescendre à un palier presque inférieur au palier précédent.

Voilà donc des exemples peu probants. On aurait été sans doute mieux inspiré d'en chercher de plus proches, notamment celui de la République fédérale d'Allemagne qui a une législation répressive mais dont le taux de natalité est nettement inférieur au taux français, ou encore ceux de pays à longue tradition contraceptive, comme la Grande-Bretagne ou la Suède, où la libéralisation de l'avortement n'a eu aucune conséquence négative et s'est accompagnée d'un relèvement léger du taux de natalité.

Mais nous légiférons pour notre pays, dont j'ai dit qu'en matière de contraception sommaire il a été un pionnier. On peut le regretter, mais en notant que ce sont toujours les classes supérieures qui ont donné l'exemple.

Dès 1672, Mme de Sévigné écrivait à sa fille : « Je vous loue de n'être point grosse et vous conjure de ne point le devenir. M. de Grignan doit vous donner à vous et à moi cette marque de complaisance. »

Et un peu plus tard : « Je suis ravie, ma bonne, que vous ne soyez pas grosse. J'en aime M. de Grignan de tout mon cœur. Mandez-moi si on doit ce bonheur à sa tempérance ou à sa véritable tendresse pour vous ».

On trouverait, faisant écho à cela, nombre de déclarations du XIX^e siècle. C'est ainsi que l'économiste Jean-Baptiste Say écrivait : « Il convient d'encourager les hommes à faire des épargnes plutôt que des enfants ».

Et, lorsque les classes dirigeantes se réveillent de ce délire malthusien inspiré par la peur sociale, c'est pour voter la loi féroce et saugrenue de 1920. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Aujourd'hui que la contraception a enfin sa loi, que les décrets d'application interviendront avant la fin de l'année — du moins, Mme le ministre s'y est engagée — pourquoi voudriez-vous, à condition que l'information soit massive, ainsi que le demandait tout à l'heure M. Gau, que les femmes de ce pays préfèrent recourir à l'avortement ? Demain, l'avortement comme contraceptif ne sera plus que le lot de minorités du dénuement, de l'ignorance ou du défi.

Voilà pourquoi toute répression est inutile ou archaïque. Voilà pourquoi il est illusoire de croire en perpétuant les anciennes interdictions, nous rendrons bonne santé à notre courbe de natalité. L'application de la loi, si elle est votée, n'aura donc aucun effet négatif sur notre démographie ? Honnêtement, je ne peux le dire ; peut-être des effets de ce genre seront-ils enregistrés. Mais ce qu'on peut affirmer, c'est que nous ne renverrons pas le cours de l'évolution. Combien éphémère, combien fragile serait la victoire de ceux qui prétendent assurer le rétablissement de notre natalité par une incertaine et injuste spéculation sur l'imprévoyance, l'ignorance ou le malheur !

Désormais et de plus en plus, donner la vie sera autant un phénomène de culture qu'un fait de nature. Ce qui importe, c'est de fortifier le désir de vie chez la femme, chez le couple, en toute lucidité, en toute responsabilité, et seule une législation positive peut y parvenir.

A ce propos, je ne peux manquer de relever les contradictions entre les discours que nous avons entendus et que nous entendons encore sur ce qu'il faudrait faire pour les familles et le débat budgétaire où toutes les propositions et tous les amendements de la gauche sur ce sujet, ou bien sont tombés sous le coup de l'article 40 de la Constitution, ou bien ont été repoussés par la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Dans ce domaine, pour l'amélioration de la condition de la famille, il y a eu de la part de tous les groupes mais surtout des groupes de gauche une floraison de propositions de loi.

Qu'avons-nous attendu, qu'a attendu le Gouvernement pour s'en saisir s'il voulait véritablement porter remède à l'état actuel de notre démographie ?

Ainsi nous n'avons pas de moyens. Si, demain, l'application de la loi peut avoir pour conséquence de nous confronter à la nécessité, ce sera bien. Mais combien nous regrettons que toute cette législation sociale ne soit pas intervenue avant !

Par-delà l'arsenal des lois sociales, il reste aussi que la démographie heureuse implique une certaine vision de la société. Le redressement de la natalité après la guerre peut s'apprécier comme le résultat d'une espérance confuse dans un avenir meilleur autant que dans l'établissement d'un système protecteur de sécurité sociale.

Il se peut à ce propos — je fais encore écho aux paroles de M. Debré — qu'au début de la V^e République la conjugaison d'une conjoncture économique exceptionnellement favorable et de ce qui pouvait apparaître comme la volonté d'un raffermissement de l'Etat, ait contribué à prolonger le caractère positif qu'avait connu notre natalité pendant la IV^e République.

Mais maintenant ? Vous savez bien que la crise démographique n'est qu'un aspect de la crise générale d'un système fondé sur l'égoïsme : allez parler de fécondité à un couple d'auxiliaires en chômage !

M. Pierre Bas invoquera peut-être demain le drame d'enfants abstraits qui ne sont pas encore nés. On pourrait s'estimer fondé à lui demander pourquoi et comment le béton et la spéculation sont en train de chasser l'enfant de Paris. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Madame le ministre, la discussion de ce projet de loi intervient dans une situation générale grave, dont témoignent les éclats du début de la séance. Sans doute, le Gouvernement entendait-il faire de cette loi un signe de changement. Je crois plutôt qu'elle va clore une époque et une situation d'injustice qui étaient devenues intolérables aux femmes de ce pays.

Pour le reste qui est immense, pour rendre à la France l'espérance et lui donner, en particulier, les moyens d'une démographie positive, ce sera demain à la gauche unie de l'accomplir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Madame le ministre, le lundi 18 novembre, au cours d'une émission télévisée l'une de vos interlocutrices — une jeune femme — parlait de la grossesse comme d'une maladie. Pour elle, la femme enceinte est une malade qui va consulter son médecin pour lui demander de lui faire recouvrer la santé.

Voilà ce qu'on entend dire aujourd'hui, alors que le fait d'attendre un enfant est justement pour une femme le signe d'une bonne santé et que les malades sont, au contraire, les femmes stériles, puisqu'elles se rendent chez leur médecin pour demander à la thérapeutique de leur donner la possibilité d'enfanter.

Ainsi, à l'occasion de la discussion de ce projet de loi sur l'interruption volontaire de la grossesse, avons-nous l'impression de vivre dans un monde où les valeurs sont inversées dangereusement. On nous demande aujourd'hui de prendre une décision sur un état de fait qui nous est imposé parce qu'une loi cinquantenaire ne peut plus être appliquée.

On nous annonce un peu tard que des propositions seront faites dans quelques semaines en faveur de la famille, de la mère célibataire, de l'orphelin. Que n'a-t-on pensé à le faire plus tôt ? Nous aurions à regretter beaucoup moins de manœuvre abortives clandestines et, de ce fait, dangereuses.

Bien sûr, il fallait organiser la dissuasion. Mais depuis toujours, le médecin de famille se fait un point d'honneur de démontrer à la femme en puissance d'enfantement que son devoir est de mener à terme une gestation, même non désirée.

Certes, dans bien des cas, n'a-t-il pas réussi à dissuader la femme de la décision fatale à laquelle elle se déterminait, parce qu'il lui manquait les arguments d'ordre social que seul l'Etat pouvait lui fournir : le logement, des revenus suffisants, le salaire unique, les allocations familiales, l'aide aux mères célibataires.

Ces jours derniers encore, n'ai-je pas dû intervenir en faveur d'une future mère célibataire qui, voulant cacher son état aux yeux de tous, a déclaré sa grossesse trop tard et n'a pu toucher ses allocations de maternité parce que, pour elle, la maternité était une maladie honteuse ? Ce n'est pas la première fois que je suis sollicité personnellement en pareil cas. Ce fut toujours en vain ! Peut-être demain pourra-t-on donner à ces filles le sentiment que leur désarroi n'est pas forcément une détresse ?

Dans le département que je représente, je suis le président du conseil de famille des pupilles de l'assistance publique. Deux fois par an, nous nous réunissons pour étudier les dossiers d'adoption. D'un côté, la pile impressionnante des demandes et de l'autre, les quelques rares propositions. Sur cinq foyers postulant, un seul pourra obtenir la garde d'un enfant en vue de l'adoption ; les autres devront attendre pendant de longues années encore. Comment pouvons-nous admettre qu'on supprime les promesses d'une vie humaine d'un côté alors que, par ailleurs, d'autres se désespèrent de ne pas pouvoir la donner ?

Nous voulons bien admettre qu'il y ait des détresses chez certaines pour qui la procréation est un acte facile, surtout lorsqu'une très bonne fécondité tourne à la fatalité. Mais nous devons aussi reconnaître qu'une plus grande détresse encore sévit dans de nombreux foyers privés de la joie d'être entourés d'enfants.

Une meilleure information auprès des futures mères souhaitant ne pas le devenir leur aurait fait connaître qu'elles avaient toutes la possibilité de mener à terme leur œuvre créatrice et de combler ainsi de satisfaction des foyers esseulés. La société, au lieu de rejeter la fille mère, aurait dû, au contraire, lui donner tous les moyens de mettre au monde son enfant, loin des regards réprobateurs, de l'élever dans la joie et non dans l'opprobre ou de le confier à d'autres dans le cas où son sentiment maternel ne serait pas assez développé.

Le code de l'adoption doit être remodelé de fond en comble, et nous savons que déjà les juristes de votre ministère y sont attachés.

Dans ma propre famille, un jeune couple qui avait trois garçons, désespérant de voir naître une petite fille en son foyer, décida d'adopter une petite Vietnamiennne, parce qu'il leur était interdit d'adopter une Française. Faut-il donc qu'après avoir accueilli les immigrés du travail parce que les Français répugnent à accomplir certaines besognes réputées pénibles, nous devions avoir recours aux immigrés de la famille...

M. Pierre Juquin. Vos propos sont scandaleux !

M. Jean Desanlis. ... parce que des Français veulent tuer dans l'œuf le fruit de leur propre chair en refusant de perpétuer leur race ? (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Et Dieu sait si cette petite fille a été bien accueillie dans toute la famille, puisque ma propre épouse a accepté avec joie l'honneur qu'on lui faisait d'être la marraine de la petite Sophie.

Mais que de démarches et combien d'années encore en vue de l'adoption, car les parents ont décidé de donner leur nom à la petite Sophie, découverte plusieurs jours après sa naissance dans les bombardements de Saïgon, vagissant dans un tas de chiffons.

Tout en restant attentifs à ce que les amendements proposés ne poussent pas à une trop grande libéralisation de l'avortement provoqué, nous serons nombreux dans cette Assemblée à ne pas pouvoir accorder notre faveur à ce projet de loi, parce qu'il détruit une vie que tant d'autres aspirent à donner, parce que nous savons par avance que la limite des dix semaines sera souvent transgressée, parce que ces pratiques autorisées vont précéder la plongée de la courbe de natalité que connaît actuellement notre démographie, parce que l'Etat doit prendre les mesures sociales qui permettent de venir en aide à la famille.

Nous ne sommes pas des rigoristes et nous savons que l'avortement thérapeutique doit être conseillé dans certains cas, comme cela se fait déjà depuis longtemps : lorsque la santé de la mère est menacée, contrairement à certaines règles d'éthique que l'on ne conçoit plus maintenant et qui voulaient autrefois que l'on sauve l'enfant à naître avant de songer à la vie de la mère. Avortement thérapeutique oui, mais sur de seules indications d'ordre physiologique, car nous nous méfions énormément de tout ce que l'on pourra faire passer dans des indications psychiatriques.

Certains admettent même difficilement que l'on mette fin au développement d'un fœtus dont on sait qu'il est porteur de tare physiques ou mentales, parce que la protection et la médecine juvénile-infantiles et la rééducation des handicapés ont fait d'énormes progrès au cours des dernières années.

Quant aux indications d'ordre social, il est du devoir de l'Etat de faire en sorte qu'elles ne puissent être invoquées.

Si l'Assemblée presque unanime a voté le texte sur la contraception, c'est parce qu'elle savait qu'il était l'un des moyens à mettre en œuvre pour éviter d'avoir recours à l'interruption d'une grossesse avancée.

Il reste à souhaiter pour tous ceux qui voteront le projet qui nous est maintenant présenté, que les progrès de la recherche pharmaceutique permettent l'utilisation prochaine du contraceptif que l'on dit idéal, la « pilule du lendemain ». Cela leur permettrait, ce jour-là, d'avoir bonne conscience et de n'avoir rien à regretter.

Pour ma part, je souhaite qu'en attendant les progrès de la chimie, on s'attache à promouvoir en faveur des futures mères en difficultés le progrès social et la défense de la cellule familiale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bolo.

M. Alexandre Bolo. Recevant dernièrement à l'Élysée le bureau du groupe parlementaire de l'union des démocrates pour la République, le Président de la République tenait à préciser que, selon lui, la mission naturelle, historique de ce groupe lui paraissait être celle d'affirmer et de maintenir la primauté de l'intérêt national.

Mission exaltante, n'est-il pas vrai ? Mais aussi mission difficile, mission souvent impopulaire !

Membre de ce groupe, mais non son porte-parole, c'est pour défendre ce que je crois être la primauté de l'intérêt national que je me trouve à cette tribune.

Le 14 décembre dernier, ici même, le docteur Berger, président de notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, présentant la motion de renvoi en commission du texte sur l'interruption volontaire de grossesse proposé par le précédent gouvernement, la motivait en ces termes :

« Votre commission a mandaté son président pour demander le renvoi du projet de loi en commission et prier instamment le Gouvernement de s'engager à présenter au Parlement... des dispositions nouvelles plus satisfaisantes que celles du projet de loi actuel, tant sur l'interruption de la grossesse que sur les mesures d'accompagnement que chacun d'entre nous estime indispensables. »

Par la bouche du garde des sceaux d'alors, celui d'aujourd'hui étant étrangement absent — mais comme je le comprends !...

M. Eugène Claudius-Petit. Il est à Bruxelles !

M. Alexandre Bolo. ...le Gouvernement accédait à cette demande et précisait : « La commission des affaires culturelles ne s'est donc pas mise d'accord sur un texte et elle a marqué que l'importance des mesures familiales et sociales qu'il convenait de prendre en considération étaient de nature à influencer sur la position de chacun au moment du vote. Le Gouvernement prend acte de cette situation ».

Eh bien ! madame le ministre, nous attendons. Nous avions même une grande espérance car si vous êtes ministre, vous êtes avant tout une femme, une mère. Notre déception est d'autant plus grande que nous comptons beaucoup sur vous.

Oui, nous avons espéré un texte conforme aux souhaits exprimés par l'Assemblée, conforme à l'engagement moral pris par le précédent gouvernement.

Oui, je le sais, le Gouvernement a changé. Mais le problème, lui, n'a pas changé. Mais l'Assemblée, elle, n'a pas changé.

M. Pierre Juquin. Hélas ! (*Sourires.*)

M. Alexandre Bolo. C'est la loi du suffrage universel !

Vous le savez, madame le ministre, et tout le monde le reconnaît, la plupart des avortements ont des motivations sociales ou économiques. Or, pour résoudre un problème social...

M. Raymond Forni. Il faut changer le régime !

M. Alexandre Bolo. ...vous ne nous proposez qu'un acte médical, chirurgical même.

Face à ce problème que doit-on, que peut-on chercher ? Enrayer les avortements ou essayer seulement de les rendre moins dangereux ? Il semble bien que vous n'avez choisi que de gérer les avortements pour les rendre moins dangereux. Cette solution, votre solution, nous semble d'une tragique facilité. Tel n'est pas notre choix, là réside notre divergence fondamentale car là est le fond du problème. Ayant donc choisi de gérer au mieux les avortements, vous avez dans ce sens élaboré un texte, celui dont nous débattons aujourd'hui.

Votre projet, madame le ministre, m'apparaît comme contestable au niveau des principes, inefficace dans sa finalité, dangereux dans ses conséquences.

Il est contestable au niveau de trois principes : le respect de la vie, l'euthanasie, la notion d'acte médical.

Respect de la vie d'abord : vous nous proposez, disons-le franchement, l'avortement libre jusqu'à la dixième semaine de la grossesse. Seriez-vous convaincue que jusqu'à cette échéance il n'y a rien de vivant ou presque ? Si c'est votre conviction ce n'est pas la nôtre. Sans vouloir ouvrir un débat scientifique disons qu'actuellement les plus hautes autorités médicales, les chercheurs en embryologie, en génétique, affirment que l'être humain existe dès la conception. Cette affirmation, permettez-moi de vous le rappeler, figurait dans l'exposé des motifs du projet du précédent gouvernement, projet signé et présenté par M. Poniatowski, ministre de la santé de l'époque.

Dans ce domaine de la vie, la science n'est venue qu'affirmer ce que toutes les civilisations croyaient instinctivement. Savez-vous, madame, qu'en Asie, l'âge des enfants n débute pas à leur naissance mais à leur naissance plus neu mois environ ?

J'ai, par ailleurs, une lettre d'un Sénégalais, de retour dans son village, annonçant son mariage. Il ajoute : « Ma femme et moi sommes très heureux. Elle attend un enfant, il a déjà deux mois ».

Dans ce domaine, toutes les philosophies, chrétiennes ou non adoptent la même attitude de pensée. Elles n'inventent pas un dogme, elles confirment la loi naturelle. Celle loi naturelle, vous nous proposez de la violer, de la violer légalement. Ce sera la responsabilité du Gouvernement, pas la nôtre.

Le deuxième principe mis en cause par votre texte, est celui de l'euthanasie. En inscrivant dans la loi la possibilité légale de faire avorter une femme s'il y a un risque élevé que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité vous instaurez un nouveau droit, celui de l'euthanasie légale.

M. Pierre Bourson. Comment osez-vous parler d'euthanasie à Mme Veil !

M. Alexandre Bolo. Je le sais, madame le ministre, vos intentions sont humaines, mais croyez-vous vraiment qu'il soit nécessaire de légiférer sur ce sujet pour obtenir ce que vous souhaitez ?

Vous le savez, les médecins, en leur âme et conscience, pratiquent déjà ces interventions lorsqu'ils ont la quasi-certitude de l'anomalie grave chez l'enfant à naître. Ils le font sans ostentation, sans scandale, sans publicité, avec humanité. Pourquoi vouloir à tout prix légiférer, autoriser, légaliser ? Vous allez ouvrir une brèche par où pourra, par la suite, s'engouffrer d'autres atteintes à la vie d'autrui, pour d'autres motifs aussi pitoyables.

M. Pierre Juquin. Ce qui est scandaleux, c'est précisément que cet acte médical lui-même soit illégal !

M. Pierre Mauger. Monsieur Juquin, laissez parler M. Bolo

M. Alexandre Bolo. Gardons-nous d'un premier abandon qui risquerait de conduire, de proche en proche, à d'autres abandon qui finiraient par menacer toute forme de vie amoindrie, qu'elle soit infirme, anormale, malade ou sénile.

Le troisième principe mis en cause par votre texte est celui de la notion d'acte médical. Vous dites que l'avortement, avant comme après la dixième semaine, est un acte médical. Non, madame le ministre, par forcément. L'acte médical est un acte effectué par un médecin avec une finalité précise, orientée vers la lutte contre la maladie. La grossesse, que je sache, n'est pas forcément une maladie et l'on comprend la réticence de nombreux médecins imprégnés par une certaine éthique médicale et liés par le serment d'Hippocrate.

Vous prenez le risque d'introduire dans la pratique médicale une notion différente du respect de la vie, source par la suite d'une perte de confiance des malades en leur médecin

Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de l'avis des médecins et de l'Ordre qui les représente. Le rôle qui leur est imparti est trop important pour que nous ne fassions pas état de leurs positions.

Pour ces raisons, nous estimons indispensable, au cas où la loi serait votée, que soit vigoureusement réaffirmée la clause de conscience du médecin, de la sage-femme ou de l'infirmière qui leur permettrait de rester fidèles à leurs convictions. Il nous paraîtrait tout à fait légitime que, dans les hôpitaux, le chef de service puisse faire respecter dans ce domaine sa ligne de conduite.

M. Robert Aumont. Quel autoritarisme !

M. Alexandre Bolo. On peut donc s'interroger sur les chances d'application de cette loi, au cas où de nombreux médecins se refuseraient à pratiquer des avortements.

D'après des indications données, 10 p. 100 seulement des avortements clandestins seraient le fait de médecins. Bien qu'un certain nombre de médecins, depuis quelques mois, en pratiquent ouvertement, nous pouvons douter que de très nombreux médecins acceptent d'y participer. Quelle attitude adopterez-vous alors si les femmes ne peuvent exercer leur droit à l'avortement inscrit dans la loi? Verrons-nous surgir un corps spécial de médecins « interrupteurs de grossesse »?

Contestable au niveau des principes, votre projet sera inefficace pour atteindre les buts qu'il se propose.

A n'en pas douter, vous souhaitez supprimer les avortements clandestins. Or, vous le savez, dans les pays qui nous ont précédé dans la libéralisation, on ne les voit pas diminuer de façon sensible.

La constatation est la même quel que soit le régime politique des pays, ce qui tend à rendre évident que seule la clandestinité de l'avortement donne à la femme enceinte qui souhaite ne plus l'être, ce qu'elle cherche avant tout : anonymat et secret.

M. Robert Aumont. Ah ! non !

M. Alexandre Bolo. Votre texte, par ailleurs, cherchant à dissuader, instaure toute une procédure de conseils et de réflexion, à savoir : deux visites médicales, une consultation, une attestation, une demande écrite. Certes, il y aura dissuasion, probablement celle que vous n'imaginez pas, c'est-à-dire accélération vers la solution clandestine.

Ne diminuant pas, ou guère, les interventions clandestines, vous allez — c'est presque certain — augmenter le nombre total des avortements. Regardez autour de nous. En Angleterre, leur nombre a été, en quatre ans, multiplié par cinq, passant de 33 000 à 169 000. Des records semblables sont enregistrés en Roumanie, en Hongrie, au Japon, aux Etats-Unis.

La France, madame le ministre, n'échappera pas à ce phénomène car, disons-le tout net, votre texte rend l'avortement totalement libre.

L'avortement est totalement libre jusqu'à dix semaines. Il faut le dire clairement. L'avortement libre jusqu'à dix semaines est l'effet immédiatement recherché par le projet de loi. L'habillage juridique du texte ne doit pas masquer cette évidence.

Qu'on le veuille ou non, on aboutira ainsi à l'avortement pour convenance personnelle.

C'est ainsi que le professeur Robert Debré, représentant l'académie nationale de médecine, entendu par la commission, estimait que « ce sont les interruptions de grossesse pour convenance personnelle qui sont les plus fréquentes, les plus difficiles et à propos desquelles les décisions générales et personnelles sont les plus difficiles à prendre ».

« Beaucoup de jeunes femmes, en effet, demandent un avortement tout simplement parce que le moment ne leur convient pas. Souvent, il s'agit de mères de famille ayant déjà deux enfants et qui ne souhaitent pas en avoir un troisième qui troublerait l'harmonie organisée de la vie familiale. »

« Souvent aussi on demande l'arrêt d'une grossesse parce que les méthodes contraceptives n'ont pas réussi ou qu'elles ont été négligées. Or, cet avortement de convenance qui pourra être accompli par n'importe quelle femme, n'importe quand et pour n'importe quelle raison en estimant qu'il s'agit là d'une chose légère, nous paraît particulièrement à redouter. »

D'autre part, le mot « détresse » employé afin de justifier la décision que prendra la femme, est un mot ambigu. La définition que nous en donne le Larousse, « sentiment d'abandon », est particulièrement vague et éminemment subjective.

C'est tellement vrai qu'on assimile déjà cette détresse aux notions d'enfant désiré et d'enfant non désiré. Un enfant désiré, qu'est-ce que cela veut dire ? Désiré quand ? A quel moment ? Combien de temps ? Il est bien évident qu'à de rares exceptions près, une future mère ne désire pas tous les jours de sa grossesse l'enfant à naître, surtout si ce n'est pas le premier.

Enfant désiré, dit-on. Non ! Enfant accueilli ? Oui ! Voilà ce qui découle de la pleine responsabilité de chacun et de la pleine responsabilité du couple.

Est-il vraiment réaliste de penser, d'espérer, de croire que par la loi on supprimera en tout domaine ce qui n'est pas désiré par chacune ou par chacun ?

S'il pouvait en être ainsi ce serait le paradis. Mais nous n'y sommes pas. La maladie, l'accident, la souffrance, l'angoisse, le regret, la gêne, la vieillesse, sont notre lot quotidien, et pourtant la vie vaut quand même la peine d'être vécue, car en dépit de tout il y a profondément ancré dans tout être humain quelque chose qui transcende toute sa vie, c'est l'espoir, et l'espoir c'est aussi l'enfant, les enfants, la famille, cellule de toute société. La famille, c'est un tout qui va de la procréation à la naissance, de la naissance au départ de chacun allant fonder son propre foyer.

Enfant désiré ! Pour réaliser pleinement ce que cela peut signifier, je me suis remémoré ce qu'il en a été dans ma propre famille. Mes conditions de vie ayant été ni trop faciles ni trop difficiles, je crois pouvoir me placer dans la moyenne des couples français. Nous avons eu, ma femme et moi, plusieurs enfants. Si nous ne les avons pas tous désirés, nous les avons tous accueillis. Heureusement d'ailleurs, car si nous avions cédé au découragement, à l'égoïsme d'un moment et si nous avions fait en sorte qu'ils ne naissent pas, sans doute aurions-nous oublié aujourd'hui les tracas et les privations que nous aurions pu nous éviter, mais en revanche, la simple pensée que l'un d'eux pourrait ne pas être nous donnerait l'impression d'une mutilation. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Inefficace, madame le ministre, votre projet l'est encore et surtout parce qu'il ne comporte aucune mesure de dissuasion de caractère familial ou social. L'avortement est un problème de société et un constat d'échec de cette société.

Quelle est en effet cette collectivité si peu accueillante, si peu ouverte qu'elle ne puisse offrir aux enfants à venir et à leurs mères toutes les facilités qu'ils seraient en droit d'attendre ?

Il est d'une infinie tristesse de constater que notre pays est encore incapable d'assurer pleinement, si besoin est, à la mère et à son enfant, au moins pour les premiers mois de la naissance, une prise en charge complète, une sécurité, un accueil généreux, et, à plus long terme, un lien familial, l'assurance d'un niveau de vie qui soit égal à celui du reste de la population, des possibilités matérielles qui permettent d'envisager avec sérénité l'arrivée au monde d'un enfant supplémentaire.

Pour y parvenir, le Gouvernement doit s'engager résolument vers une nouvelle politique de la famille : d'abord, en établissant une nouvelle définition des allocations familiales, ensuite en leur donnant un caractère franchement nataliste, enfin en les attribuant dès le premier enfant, et en les majorant à partir du troisième.

Si les pouvoirs publics manquent d'imagination à ce sujet, ils peuvent s'inspirer des nombreuses propositions faites en ce sens par nos collègues Pierre Bas, Caro, Feit, Peyret, Defferre et Mme Chonavel — je ne vous oublie pas aujourd'hui, excusez-moi pour la dernière fois — et la dernière en date, celle de M. Michel Debré.

Mme Jacqueline Chonavel. Merci.

M. Pierre Juquin. Il y a une différence entre vous et nous : vous, vous avez voté le budget.

M. Jacques Cressard. Ce n'est pas parce que M. Marchais est là ce soir qu'il faut vous distinguer !

M. Guy Ducoloné. Vos amis ne sont pas toujours en séance non plus !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bolo.

M. Alexandre Bolo. Quand vous dites qu'il y a une différence entre vous et nous, c'est une évidence. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Toutes ces mesures auraient, dans l'immédiat, une action positive pour lutter contre les causes de l'avortement.

La contraception aurait également un effet dissuasif déterminant. (*Interruptions sur divers bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Messieurs, la récréation est terminée.

M. Guy Ducoloné. Mettez M. Cressard en retenue ! (*Sourires.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Bolo !

M. Alexandre Bolo. C'est pourquoi nous insistons pour que le ministère de la santé crée, dans tous les centres de P. M. L., un centre de planification ou d'éducation familiale, qui serait ouvert aux femmes les plus défavorisées. Le réseau ainsi établi

à travers la France permettrait d'atteindre, non seulement les femmes qui habitent des grandes villes et qui sont souvent déjà informées, mais aussi celles des petites villes et de la campagne, où l'information est plus lente à pénétrer.

Faut-il répéter — nous reprenons ici les chiffres cités par Mme Veil — qu'en France 10 p. 100 des femmes utilisent la pilule contre 33 p. 100 en Grande-Bretagne, ce qui s'explique par les réticences encore secrètes de nombreuses femmes et de nombreux couples.

Un changement radical de mentalité doit s'opérer à cet égard.

Le Gouvernement doit en être l'inspirateur et dégager les moyens financiers nécessaires à une action d'envergure.

Sans qu'il soit question d'inciter à l'abandon, un assouplissement des contraintes administratives rendrait plus facile les adoptions. Dans certains cas, là réside peut-être la solution. Quand allez-vous le faire, madame le ministre ?

Contestable, inefficace, votre projet l'est, mais, de plus, il est dangereux pour les femmes et pour les enfants à naître, et dangereux aussi pour la nation.

Dangereux pour les femmes d'abord. Vous savez, madame le ministre, que, contrairement à vos espoirs, l'avortement libre devient facilement un moyen de régulation des naissances. Pourquoi ? Parce que c'est le moyen le plus simple, le moins contraignant et celui qui comporte le moins de risques d'erreur. Il nous paraît assez dangereux de libérer l'avortement alors même que la contraception est à peine répandue dans notre pays.

En devenant un moyen de régulation des naissances, l'avortement risquera d'être répété, peut-être même trois fois par an, pour la même femme, avec la certitude accrue de risques médicaux graves tels que infections, perforations utérines, lacérations du col de l'utérus, rétention placentaire, stérilité secondaire passant de 2 à 5 p. 100, grossesses extra-utérines dont la fréquence est multipliée par deux ou trois.

Dans la mesure où ce sont surtout les femmes célibataires, veuves ou divorcées, souvent jeunes, qui sont prédisposées à l'avortement, on peut se demander si ces interventions n'hypothèquent pas définitivement leur avenir maternel ?

Dangereux pour la femme, mais aussi dangereux pour les enfants à naître. En effet, nul n'ignore plus maintenant que la plupart des enfants nés handicapés sont nés prématurés. Une femme qui n'a jamais avorté court 9,3 p. 100 de risque d'accouchement prématuré ; si elle a avorté trois fois, le risque passe à plus de 20 p. 100. Il y a donc certitude de relation de cause à effet dans la constatation que la libéralisation de l'avortement double la mortalité périnatale ultérieure.

Enfin ce projet est dangereux pour la nation. Nul ne peut douter, les expériences étrangères le démontrent, des effets désastreux de l'avortement libre sur la natalité et, par là même, sur l'avenir de notre société, avenir déjà fortement obéré par la situation démographique actuelle.

Notre collègue M. Bernard-Raymond a dressé récemment, dans un avis budgétaire, un tableau assez inquiétant de cette situation. Pour la première fois depuis la guerre, le taux de fécondité observé en France est inférieur à celui que nécessiterait le renouvellement des générations.

Depuis 1964, nous constatons un lent déclin qui s'est récemment accéléré. Le nombre des naissances par femme était de 2,90 en 1964 ; 2,52 en 1970 et de 2,36 en 1973. Il sera vraisemblablement de 2,05 en 1974.

M. Raymond Forni. Cela n'a rien à voir !

M. Alexandre Bolo. Comme l'a souligné M. Michel Debré, le 9 octobre dernier à cette tribune, la cote d'alerte est atteinte et l'inaction devient coupable.

Nous avons trop longtemps vécu ces dernières années, comme l'a fait remarquer le professeur Chauvin, dans un optimisme que plus rien ne justifie et nous nous sommes bouché les yeux devant « le plus spectaculaire effondrement de la natalité jamais observé au cours de l'histoire ».

Or c'est sur cette toile de fond que l'on nous propose maintenant d'adopter la loi libéralisant l'avortement. Nous avons vu que la libéralisation provoquerait à court terme une augmentation du nombre des avortements. A moyen et à long terme, les exemples que nous pouvons étudier dans les pays étrangers nous recommandent la plus grande prudence dans ce domaine.

En effet, les pays de l'Est qui depuis longtemps déjà ont adopté des législations libérales ont des taux de natalité particulièrement bas. Certains de ces pays, comme la Roumanie en 1966, la Bulgarie en 1967 puis en 1973, ont dû revenir sur la libéralisation qui avait entraîné, sans aucun doute, une chute catastrophique des naissances.

L'Allemagne de l'Est, à cet égard, offre un exemple flagrant puisque le taux de natalité est passé dans la seule année 1972 de 13,8 p. 1 000 en mars à 8,7 p. 1 000 en octobre...

M. Guy Ducloné. Il est remonté en 1974 !

M. Alexandre Bolo. Ce chiffre n'a jamais été atteint aux pires temps de guerre ou de famine.

Bien entendu, une relation directe entre avortement et natalité n'est pas totalement démontrée. Malgré cela, compte tenu de cette situation et de nos prévisions dans l'immédiat, nous ne pouvons pas nous permettre de courir le risque d'une baisse accélérée de la natalité. (*Applaudissements sur certains bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Nous devons en effet bien peser les conséquences. Cela signifie que, dans quelques années, la population active sera en déclin, que moins de jeunes arriveront sur le marché du travail, qu'ils auront à supporter des charges sociales sans cesse accrues parce qu'il y aura une proportion plus grande de personnes âgées à charge par suite de l'allongement de la vie humaine et de la tendance à la baisse de l'âge de la retraite et parce que la prolongation des études entraînera l'arrivée plus tardive au travail des jeunes générations.

N'oublions pas que le progrès social et économique est étroitement lié à l'accroissement de la population, non point par la réhabilitation des familles trop nombreuses — comme le faisait remarquer fort justement M. Debré, la baisse de la mortalité infantile ne le justifie plus — mais par la réhabilitation des familles moyennes de trois ou quatre enfants. Car seule une population jeune sera capable de supporter le développement des prestations sociales.

En tant que parlementaires, nous devons nous efforcer d'avoir une vue globale du problème. Si, bien entendu, nous sommes chargés de régler le problème des femmes enceintes souhaitant interrompre leur grossesse, nous avons aussi en charge les intérêts de toute la nation, qui seront mis en jeu par la nature de la solution adoptée.

Mes chers collègues, le monde a toujours reconnu à notre pays une mission privilégiée d'exemple, d'entraînement, révolutionnaire parfois, vers plus de justice, plus de progrès social, plus de sens de l'humain. Etre des hommes de progrès aujourd'hui, aller de l'avant, c'est, me semble-t-il, dans la débâcle des attitudes et la déroute des sentiments, se dresser et dire : Non ! C'est assez ! Non à cette démission essentielle devant nos responsabilités ! Nous sommes aujourd'hui la voix de la France ; parlons clair et parlons net, le monde entier nous écoute.

Je vous ai fait part, mes chers collègues, de mon intime conviction. Il appartient maintenant à chacun de nous de se déterminer en son âme et conscience. Cette détermination se matérialisera par un ou plusieurs votes. Je veux croire qu'ils seront publics. Le pays, en effet, ne comprendrait pas que, dans un tel débat, ses représentants élus se réfugient dans un anonymat peu compromettant.

Nous allons donc nous déterminer. Faisons-le avec sérénité. A juste titre, nous sommes attentifs aux jugements quotidiens portés sur nos actes par nos contemporains. Dans le domaine qui nous préoccupe aujourd'hui, le seul jugement qui, pour nous, doive compter, est celui de l'histoire. (*Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Mesdames, messieurs, la façon dont se trouve posé dans notre pays le problème de l'avortement clandestin est intolérable pour les femmes et pour l'opinion publique qui, dans sa majorité, demande des changements dans ce domaine.

C'est d'ailleurs bien ce qui a conduit le Gouvernement à soumettre au Parlement le projet dont nous discutons.

Ce que veulent les femmes, c'est, à la fois, maîtriser leur fécondité et pouvoir élever les enfants qu'elles ont ou qu'elles souhaitent avoir. Il n'y a aucune contradiction dans cette double volonté, car celle-ci résulte de la prise en compte des possibilités nouvelles qu'offre notre époque : les progrès des sciences et de la médecine permettent aujourd'hui de réaliser pleinement le premier élément de cette volonté ; l'essor de la productivité rend possible le second.

De nos jours, l'angoisse que peut faire naître une maternité non désirée comme l'angoisse qu'une mère peut éprouver au sujet de l'avenir de ses enfants ne devraient plus exister. Nous en sommes loin, hélas ! Ce n'est pas le fait du progrès ou de la civilisation en eux-mêmes : c'est le fruit d'un système en crise,

incapable d'assumer le développement de l'économie et de satisfaire les besoins matériels et intellectuels des individus, et singulièrement des femmes.

Le drame de l'avortement clandestin est sans doute l'un des degrés ultimes de la misère et du désespoir auxquels se trouvent réduites des centaines de milliers de femmes. Son ampleur est reconnue par tous, même si l'on peut difficilement l'évaluer : il est permis de penser que, chaque année, le nombre des avortements clandestins est de 300 000 à 400 000 — ce sont les chiffres les plus couramment avancés ; autrement dit, chaque jour, de 1 000 à 1 500 femmes ont recours à cette pratique.

L'inadaptation et la nocivité des lois réprimant l'avortement ne sont plus à démontrer. L'injustice sociale est patente, car ce sont des femmes de milieux modestes qui ont recours à l'avortement clandestin, et cela dans les pires conditions. En effet, dans les milieux privilégiés, le problème ne se pose pas ainsi, car il est possible d'interrompre une grossesse non désirée, et dans de bonnes conditions.

Qui a recours à l'avortement clandestin ? Principalement des jeunes femmes âgées de vingt à trente ans, déjà mères de famille ; 90 p. 100 d'entre elles justifient leur acte en invoquant des graves difficultés sociales.

En examinant le projet de loi qui nous est soumis, nous devons avoir présent à l'esprit le drame que représente, chaque année, l'avortement clandestin pour des centaines de milliers de femmes.

Nous avons nous-mêmes recueilli des témoignages ; des associations nous ont fait part de ceux qu'elles ont pu connaître : ils montrent que, lorsqu'une femme a décidé d'interrompre sa grossesse, rien ne peut l'arrêter. Le refus d'une grossesse non souhaitée se révèle aussi irrépressible que le désir de maternité. Je n'en prendrai pour preuve que l'acceptation délibérée, par la femme, des moyens atroces employés pour la faire avorter, des risques graves qu'elle encourt, qui menacent sa santé, voire sa vie.

Comment s'expriment-elles, ces femmes ?

L'une d'elles écrit : « Je suis enceinte de six semaines ; cette grossesse est, pour moi, terrible ; je suis maman de trois enfants ; mon mari a quitté le domicile conjugal et je suis seule pour les élever... ».

Une autre explique que des raisons sérieuses la conduisent à désirer interrompre sa grossesse : une santé défectueuse, un logement étroit, un mari dont la situation est incertaine. « Nous avons bien du mal à élever nos deux enfants, précise-t-elle, et la venue d'un troisième serait catastrophique ».

Une autre, âgée de cinquante ans, explique qu'elle a déjà élevé trois grands fils et que c'est un malheur pour elle que de se retrouver enceinte à son âge, car elle n'a plus la force d'avoir un bébé et de s'en occuper.

Une autre encore rappelle qu'à vingt-huit ans elle a déjà cinq enfants, dont le dernier a quelques mois. « Je ne peux assumer, dit-elle, cette sixième grossesse qui s'annonce, d'autant plus que notre famille a du mal à vivre normalement avec le faible salaire de mon mari : 1 450 francs par mois ».

Je pourrais poursuivre encore longtemps l'exposé de ces cas douloureux : difficultés financières ou de logement, santé défectueuse, grossesses à répétition, désespoir de jeunes filles. C'est toujours la détresse qui conduit à l'avortement, une détresse dont la cause est essentiellement sociale.

Se résoudre à un avortement clandestin c'est, pour une femme, faire un choix grave : c'est entreprendre une quête humiliante et désespérée, mendier une adresse, frapper à toutes sortes de portes ; c'est ensuite supporter la mise en œuvre de moyens dangereux et mutilants ; c'est accepter des risques terribles : une mort pour 1 000 cas, un cas de stérilité sur dix, sans compter les séquelles, notamment rénales. Dans ce domaine, à notre siècle, les femmes se trouvent confrontées à la barbarie.

Face à ces drames cachés, nous voyons l'hypocrisie de ceux qui ont contribué à créer ces situations dramatiques par la politique qu'ils ont menée ou soutenue ; nous les voyons se découvrir une vertu sociale, irréfragable, qu'ils ne manifestent jamais au moment de passer aux actes, et notamment à l'occasion du vote du budget. Nous entendons des arguments plus que discutables, tel l'encouragement à l'abandon, et les promoteurs d'une certaine organisation, que je ne nommerai pas, parlent même, dans un hebdomadaire, d'un « service après vente » concernant l'adoption. (*Applaudissements sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

De tels propos n'ont rien à voir avec le respect de la vie. Il n'y a pas de respect de la vie sans respect de l'être humain, sans reconnaissance de la dignité de la femme et de son sens de la responsabilité.

Il ne peut s'agir, pour le Parlement, de mettre la femme en garde contre elle-même, de lui épargner une décision qui la dépasse, de lui imposer, comme seule finalité, la maternité, son opinion, dans cet esprit, n'ayant aucune espèce d'importance.

Donner la vie est un acte responsable. Il doit être librement consenti. Ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'une femme se résout à l'avortement. Le refus de l'enfant est, non pas le refus de la maternité, mais la constatation douloureuse qu'il ne sera pas possible d'apporter à cet enfant tout ce qu'il est en droit d'obtenir de la vie.

Le problème de l'avortement clandestin, du fait de l'ampleur qu'il revêt, ne peut se poser seulement au niveau individuel ; c'est un problème de société.

Il convient, à ce titre, d'en examiner les causes. Elles tiennent en trois mots : répression, ignorance, insécurité.

La responsabilité du Gouvernement est écrasante dans ces trois domaines qui touchent à la loi, à l'éducation, à la politique sociale.

Alors que l'avortement est réprimé, la maternité est pénalisée. C'est un des aspects les plus révoltants de la situation actuelle.

Répression d'abord : la loi de 1920 et l'article 317 du code pénal, s'ils ne sont pas appliqués pour le moment, s'ils sont difficilement applicables, continuent néanmoins d'imposer le recours à l'avortement clandestin dans les pires conditions.

Nous pensons profondément qu'aucune loi répressive ne peut régler ce grave problème. Nous refusons la conception selon laquelle toute loi doit être forcément répressive. Quelle idée se fait-on alors du législateur ! Dans le domaine social et familial, ne peuvent être que répressives les lois qui vont à l'encontre de l'intérêt des gens concernés. Maintenir la répression, c'est contribuer à culpabiliser les femmes, c'est conserver un terrain favorable à l'avortement clandestin. Nous nous opposons résolument au maintien de la répression.

Ignorance : alors que la connaissance du processus de la reproduction progresse à pas de géant et permet un contrôle de celui-ci, une infime minorité de femmes et de couples ont accès à cette connaissance, et encore de façon limitée : ce qui subsiste dans les esprits, du fait des tabous ancestraux qui entourent encore la sexualité et qui sont entretenus par les forces réactionnaires du pays, fait de la fécondité quelque chose de mystérieux.

L'insuffisance d'une réelle information crée un terrain propice aux erreurs, aux malentendus, voire aux superstitions. Dans certains milieux, où le retard culturel s'ajoute au dénuement matériel, la contraception reste une pratique obscure, dangereuse même.

La responsabilité de l'Etat dans cette ignorance est écrasante. Il a fallu attendre 1967 pour que soit adoptée une loi élargissant la contraception, puis encore cinq ans pour que cette loi connaisse le moindre début d'application, puis deux ans encore pour obtenir le remboursement par la sécurité sociale des moyens contraceptifs.

Or une véritable éducation sexuelle est encore à créer. Les centres de planning familial ont été honorés dans bien des discours ; mais moins de cent centres sont agréés et quelques-uns seulement fonctionnent.

Les mêmes qui protestent aujourd'hui contre toute libéralisation de l'avortement se sont opposés hier au développement de l'éducation sexuelle et de la contraception, avec les mêmes arguments qui traduisent la résistance que suscite parmi les conservateurs tout nouveau droit permettant à l'individu de mieux maîtriser son destin.

Mais l'essentiel n'est pas dans ces combats d'arrière-garde. Il se situe au niveau des moyens à mettre en œuvre et qui sont refusés par le pouvoir. Pour que l'avortement ne soit pas un moyen de régulation des naissances, nous avons multiplié les propositions : développement, sous des formes appropriées, de l'éducation sexuelle dans les écoles ; ouverture de mille centres de planning familial dans l'immédiat ; large information entreprise avec le concours des grands moyens audiovisuels afin de promouvoir rapidement dans notre pays la contraception que, ne l'oublions pas, 15 p. 100 seulement des femmes utilisent. C'est uniquement en mettant en œuvre ces moyens qu'on pourra faire de l'avortement l'ultime recours.

Or le budget de 1975 voté par la majorité ne peut laisser aucune illusion sur ce point : rien ou très peu sera fait. Nous n'en pensons pas moins qu'il convient de tout tenter pour en finir avec la législation actuelle. Mais nous ferons tout également pour porter haut, d'une part, les exigences des femmes concernant les moyens en faveur de la contraception et de l'éducation sexuelle, d'autre part, leurs revendications de mères de familles et de citoyennes. Nous les appelons, en effet, à refuser l'austé-

rité et les sacrifices qu'on veut leur imposer, alors qu'elles n'ont aucunement profité de l'expansion tant vantée. Ce n'est ni aux femmes ni aux familles des travailleurs de faire les frais d'une politique d'austérité décidée par le Gouvernement, alors que les gaspillages et les profits se multiplient. Je ne citerai à cet égard que l'exemple des sociétés pétrolières.

Dans le domaine de la contraception, de la maternité, que de gaspillages ! et cela par la faute d'un gouvernement qui sacrifie délibérément les intérêts des femmes et des familles à ceux de quelques groupes financiers. L'avortement clandestin, avec son cortège de douleurs et de mutilations, est de ceux-là.

J'affirmais tout à l'heure que l'insécurité était la troisième cause de l'avortement clandestin. Ce terme recouvre tout ce qui empêche matériellement ou moralement les femmes et les couples d'avoir les enfants qu'ils désirent. Peuvent-ils, en effet, envisager avec confiance et sérénité de fonder la famille qu'ils souhaitent ? Offre-t-on à tous ceux qui créent les richesses du pays, par leur travail, les moyens d'élever dignement tous les enfants qu'ils veulent et d'assurer leur avenir ?

L'ampleur de l'avortement clandestin et les raisons qui le motivent montrent qu'il n'en est rien. Comment pourrait-il en être autrement alors que les conditions de vie du plus grand nombre se dégradent, alors que le chômage se développe ?

Avoir des enfants, cela suppose avoir les moyens de les élever. Or qu'en est-il des possibilités financières et matérielles des familles ?

En 1973, trois millions de salariés gagnaient moins de 1 200 francs par mois, parmi lesquels on comptait 48 p. 100 de femmes, et 6 700 000 gagnaient moins de 1 700 francs.

Le pouvoir d'achat que représentent les allocations familiales a baissé de plus de 40 p. 100 ; il en résulte que le niveau de consommation d'une famille de un ou deux enfants où, seul, le père travaille est inférieur à la moitié de celui d'un célibataire.

Le nombre de foyers soumis à l'impôt a doublé en treize ans. Chaque famille verse 11 p. 100 de ses revenus au titre de la T. V. A.

Le nombre des demandeurs d'emploi s'élève à plus de 600 000, et moins d'un tiers touche les allocations de chômage.

M. André-Georges Voisin. Est-ce un discours sur l'avortement ou un discours politique ?

Mme Gisèle Moreau. Parmi les moyens nécessaires pour élever un enfant figure la place pour l'accueillir. Or la situation du logement en France est critique. La moitié des logements d'ouvriers sont surpeuplés. Rien que pour la ville de Paris, on compte 70 000 mal-logés. 28 000 familles prioritaires, c'est-à-dire disposant de moins de quatre mètres carrés par personne. Il est impossible d'accueillir un enfant dans de telles conditions. Parfois, c'est l'achat en copropriété d'un logement ou d'une maison, seule solution possible dans certains cas, qui conduit des jeunes ménages à refuser une naissance parce qu'une part trop importante de leurs revenus est consacrée au remboursement des emprunts. Je connais nombre d'exemples dans le XIII^e arrondissement.

Pour la majorité des Français, la vie est donc plus dure : la hausse des prix, l'insécurité de l'emploi, la dégradation des conditions de travail, de la qualité de la vie rendent l'avenir sombre.

Les conditions de vie des femmes entrent pour beaucoup dans leur décision d'être mère. Or, que constate-t-on ? Un accroissement du nombre des mères de famille parmi les femmes qui ont une activité professionnelle. Rien n'est fait pour leur permettre de concilier cette activité et leur vie familiale, notamment en ce qui concerne la garde des enfants : une seule place en crèche pour huit petits enfants dont la maman travaille ! Les frais de garde sont élevés et le Gouvernement n'accepte même pas que les intéressés les déduisent de leur revenu imposable, comme le font les présidents directeurs généraux pour leurs frais de repas, de séjour ou de voiture.

Bien peu d'équipements extra-scolaires existent. En dehors des heures de classe, le plus souvent, les enfants sont livrés à eux-mêmes ou sont placés en simple garderie. Les soucis occasionnés par les enfants pèsent beaucoup sur les travailleurs ; mais il y a aussi la fatigue, l'usure de la femme due aux conditions de travail, de transport et aux charges du ménage.

M. André-Georges Voisin. Bien entendu, c'est le Gouvernement qui est responsable !

Mme Gisèle Moreau. Comment les conditions de vie réelles des femmes n'entreraient-elles pas en ligne de compte dans leur décision d'avoir ou non un enfant, ou d'en avoir un de plus ?

Je pense à ces ouvrières soumises à de hauts rendements et qui rentrent chez elles harassées ; je pense à ces vendeuses qui restent debout toute la journée...

M. André-Georges Voisin. N'y a-t-il pas de vendeuses en Russie ?

Mme Gisèle Moreau. ... et à ces employées des services téléphoniques et des chèques postaux — qui sont en grève actuellement — et qui sont nerveusement épuisées. A Paris-Bourseuil, elles sont 14 000, ce qui représente la plus grande concentration féminine d'Europe. On leur refuse une crèche qu'elles demandent depuis des années.

Je pense aux infirmières...

M. Pierre Weber. Les infirmières sont contre l'avortement !

Mme Gisèle Moreau. ... éprouvées par les conditions de travail qui, compte tenu du manque criant de personnel, leur sont imposées et dont les horaires rendent difficile toute vie familiale. C'est parmi elles, paraît-il, qu'il y a le plus de divorces.

Et l'on pourrait en citer tant d'autres parmi les millions de travailleuses qui doivent effectuer une véritable course contre la montre.

La crise de la société française se manifeste aux niveaux individuel et collectif, matériel et moral ; elle ne crée pas un climat favorable au développement de la natalité.

C'est ainsi que le nombre total des naissances est passé, en 1973, de 855 000 à 770 000, malgré l'interdiction de l'avortement et la faible propagation de la contraception. C'est cette politique, dont souffrent les Français et les Françaises, que le Gouvernement veut encore aggraver. Ce faisant, il accentuera davantage encore la baisse du taux de natalité.

Nous pensons, quant à nous, que la liberté de choix pour la femme, pour le couple, n'entre nullement en contradiction avec l'intérêt du pays. C'est la situation actuelle, avec, d'un côté, les difficultés accrues que rencontrent les familles et, de l'autre, les gaspillages constatés et les profits réalisés, qui dessert les intérêts présents et à venir du pays. Un nombre croissant de Français et de Françaises en sont conscients. Ils ont manifesté leur volonté de changement lors des dernières élections présidentielles.

C'est bien, pensons-nous, ce qui a conduit le Gouvernement à nous proposer le texte dont nous discutons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous estimons qu'il vient d'opérer un recul, après avoir ignoré pendant des années ce grave problème.

M. André-Georges Voisin. Qu'ont fait les gouvernements socialistes lorsqu'ils étaient au pouvoir ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue, soyez galant !

Poursuivez votre propos, madame Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Le texte qui nous est présenté, amendé par la commission, nous paraît marquer un certain progrès.

Cependant, le refus du remboursement par la sécurité sociale est très préoccupant. Aussi voudrais-je poser quelques questions sur ce sujet.

Le non-remboursement est, selon vous, madame le ministre, une mesure dissuasive. Qui dissuadera-t-elle ?

Ensuite, l'aide médicale, que vous invoquez, est servie dans des conditions si strictes que ce sont essentiellement les personnes âgées qui en bénéficient. En outre, comment concilier l'anonymat souhaité à juste titre par les femmes avec l'enquête effectuée par le service d'aide sociale ? Ne sera-ce pas là un moyen efficace pour rejeter les femmes modestes vers l'avortement ?

Enfin, la prescription d'une hospitalisation en cas de risque d'accident sera-t-elle remboursée comme elle l'est actuellement lorsqu'un accident survient ?

Un médecin conseil de la C. N. A. M. révèle aujourd'hui que la sécurité sociale rembourse déjà les frais occasionnés par cent mille avortements par an. Ne risquons-nous pas, dans ce domaine, d'être en retrait par rapport à ce qui existe ?

Le montant actuel des actes médicaux, même tarifés, les frais d'analyse et d'hospitalisation, même de courte durée, dépassent largement les moyens des budgets modestes. Encore une fois, ce sont les mêmes femmes qui seront obligées de recourir à l'avortement clandestin, s'il est moins coûteux.

Le deuxième point sur lequel j'insisterai est l'aspect répressif qui, dans le projet gouvernemental, est suspendu ou maintenu en cas d'avortement au-delà de la dixième semaine.

La commission demande l'abrogation de l'article 317 du code pénal. On ne peut en effet régler ce grave problème par une loi répressive. L'expérience des pays qui interdisent ou répriment l'avortement, tout comme celle des pays qui l'autorisent, démontre l'absence de répercussions directes et durables sur la démographie.

Notre troisième souci est d'éviter la complication des démarches, non pas dans un but d'incitation — demain, comme aujourd'hui, l'avortement restera un acte grave, un recours ultime — mais pour éviter au maximum l'avortement clandestin.

Or, certaines formalités ou démarches, aisés pour les femmes d'une certaine catégorie constituent un obstacle insurmontable pour d'autres, les très jeunes filles, les femmes immigrées, les femmes des milieux les plus pauvres.

Enfin, le projet ne souffle mot des moyens mis à la disposition des hôpitaux. Etant donné l'infrastructure hospitalière actuelle, comment sera rendu possible l'accueil des femmes qui demanderont une interruption de grossesse ?

Comment éviter, si des moyens ne sont pas donnés à l'hospitalisation publique, qui en manque déjà tant, que ne se crée un réseau fructueux d'établissements privés n'effectuant que des avortements ?

Ce problème important n'est pas sans inquiéter les femmes et tous ceux qui s'intéressent à la santé, notamment les personnels hospitaliers.

Voilà dans quel sens nous agissons pour amender le projet gouvernemental dont il conviendrait de reculer les limites, notre objectif — je le répète — étant de tout faire pour en terminer avec une situation douloureuse pour des milliers de femmes dans notre pays et inadmissible aux yeux de l'opinion publique.

Le choix pour les femmes et les couples n'en sera pas pour autant réglé.

Le groupe communiste fonde son attitude sur la reconnaissance de la liberté de décision de la femme et du couple, en correspondance avec leurs convictions philosophiques ou religieuses — le droit ne veut pas dire l'obligation — sur l'esprit de responsabilité et l'intérêt national. Nous sommes pour le droit des femmes et des couples de choisir librement le nombre et le moment des naissances.

Cette position implique, outre la libéralisation nécessaire du texte de loi sur l'interruption volontaire de grossesse, la propagation de l'éducation sexuelle, le développement de la contraception — afin que l'avortement soit effectivement l'ultime recours — et, surtout, la promotion effective de mesures sociales en faveur des femmes et des familles, à commencer par l'augmentation de 30 p. 100 des allocations familiales.

Dans ce domaine, l'imagination et la bonne volonté ne sauraient suffire. Elles ne donneront aucun résultat si des moyens adéquats ne les accompagnent pas. En dépit du bruit qui l'a entourée, la création du secrétariat à la condition féminine n'a fait entrer dans la vie aucune mesure favorable aux femmes. Pas un sou dans le budget de 1975 n'est destiné à financer les promesses faites !

Nous avons, nous communistes, déposé 84 propositions de loi en faveur des femmes et des familles ; le rapport de la commission des affaires culturelles en mentionne d'ailleurs quelques-unes. Nous les avons regroupées dans une proposition de loi-cadre dont nous souhaiterions que le Parlement débattre. L'application de ce texte apporterait immédiatement des avantages aux femmes et engagerait, avec leur participation, une transformation de la condition féminine.

Cette transformation implique un changement profond de politique. Elle exige que la société soit libérée de la loi du profit, de la domination qu'exercent sur toute la vie du pays les sociétés industrielles et financières qui tirent avantage de la situation d'inégalité faite aux femmes, détournent à leur profit les ressources de la collectivité nationale au lieu de construire les équipements sociaux nécessaires à la promotion d'une véritable politique sociale et empêchent, pour des raisons financières et de principe, la large diffusion des moyens permettant aux couples de maîtriser leur fécondité.

Ce ne sont donc pas les hommes en général, comme voudrait le faire croire le Gouvernement, qui sont responsables des inégalités dont sont victimes les femmes ; ces inégalités trouvent leurs racines dans les rapports sociaux. De même, l'avortement, qui concerne directement les femmes, n'est pas exclusivement une affaire de femmes contre les hommes, à l'Assemblée comme dans le pays.

L'action que, depuis de longues années, les députés communistes — hommes et femmes — ont menée en faveur des droits des familles et de la libéralisation de l'avortement a incontestablement contribué à la discussion d'aujourd'hui.

Les femmes veulent conquérir leur égalité dans le travail, la famille, la société, avoir le temps et les moyens de vivre et d'élever décemment leurs enfants, participer aux choix qui les concernent. Tout cela suppose un changement profond de politique, faisant cesser la domination de l'argent sur la société par le moyen de la nationalisation des secteurs-clés de l'économie. C'est en mettant au service du peuple les richesses produites par le travail et le progrès des sciences qu'on pourra en finir avec la misère, la gêne, l'insécurité du lendemain et l'ignorance. Cette politique correspond à l'intérêt national. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Le programme commun de gouvernement se fixe d'entreprendre cette grande tâche. Sa mise en œuvre transformera la condition féminine.

M. André Fanton. Il n'y a rien de tel dans le programme commun !

Mme Gisèle Moreau. Monsieur Fanton, les femmes ne sont pas si nombreuses dans cette assemblée pour que l'une d'elles soit sans cesse interrompue par des réflexions dont l'intelligence et l'intérêt ne m'apparaissent pas. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André Fanton. Cela n'a rien à voir avec le programme commun !

M. le président. Monsieur Fanton, je vous en prie, soyez aimable et laissez continuer Mme Moreau, qui a seule la parole.

Mme Gisèle Moreau. Le programme commun créera pour les femmes les conditions nécessaires à l'un des choix les plus fondamentaux, celui de donner la vie. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chalandon.

M. Albin Chalandon. Mesdames, messieurs, mon intervention n'est pas celle d'un spécialiste. Je ne suis ni juriste, ni médecin, ni savant et je n'ai même pas participé aux travaux de la commission compétente. Je veux simplement témoigner d'une certaine sensibilité politique devant les choses de la vie.

Dans ce débat, personne ne peut échapper au malaise : quoi que l'on y défende, on n'y satisfera qu'une part de soi-même. Accepter l'avortement, c'est entériner une négation de la vie. Le refuser, c'est ignorer une souffrance, un drame intérieur, une iniquité.

Rien ne fausse plus ce débat que l'extrémisme des principes et des passions. Ceux qui glorifient l'avortement au nom de la liberté en masquent le véritable caractère qui est — chacun le reconnaît — celui de l'échec. Ceux qui le condamnent, au nom du respect ambigu de la vie, peuvent se tromper de victime. Car, de quelle vie s'agit-il ? Celle d'un embryon qui n'est pas encore une personne, même s'il doit le devenir, ou celle d'une personne déjà accomplie qui peut être gâchée irrémédiablement ?

La vie devient humaine lorsque naît une conscience, avec toute la diversité de ses formes, intellectuelle, affective, morale, spirituelle. Le respect de la vie humaine est d'abord le respect de cette conscience.

D'ailleurs, cette distinction capitale, le sentiment la fait. La perte d'un enfant mort-né n'est-elle pas ressentie comme un deuil profond ? En revanche, la perte d'un fœtus de quelques semaines résultant d'un avortement spontané n'est pas ressentie comme un deuil. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Mais comme la fin d'une espérance.

M. Albin Chalandon. Prendre position dans ce débat au nom de l'Etat, c'est d'abord procéder à une ascèse : c'est oublier sa religion, sa métaphysique, sa morale même.

L'Etat est neutre. Il est laïque. Il est dans le siècle. Son rôle est d'apporter une solution aux problèmes concrets tels qu'ils se posent dans la société et non pas tels qu'on voudrait qu'ils se posent. Et c'est un clérical catholique qui vous parle !

Or l'avortement existe. L'interdire ne sert à rien. Une femme qui veut interrompre sa grossesse le fait. L'ignorer conduit à des misères physiques ou morales que seul l'argent permet d'atténuer, donc à des inégalités, à des injustices. Il faut donc le prendre en compte comme un fait social, comme un fait humain.

Comment ? Que dire à la femme qui refuse une grossesse parce qu'elle se sent incapable d'assumer la venue d'un enfant ?

On peut, certes, lui enseigner la contraception comme nous l'a d'ailleurs conseillé depuis si longtemps M. Neuwirth. Mais c'est prévenir, ce n'est pas guérir !

On peut lui fournir une aide matérielle, en aidant la maternité, en favorisant la famille, en facilitant l'adoption, mais ce n'est pas suffisant. Les considérations matérielles ne jouent qu'un faible rôle dans le refus de la femme. L'avortement — Mme le ministre l'a souligné — est motivé essentiellement par des raisons psychologiques.

Faut-il alors maintenir le danger, l'obscurité, la solitude, la honte sur une initiative née d'un drame intérieur ? Je réponds « non » et, par conséquent, j'approuve ce projet.

Je le soutiens parce qu'il est humain, mesuré, social, parce qu'il est conforme à une conception libérale de l'individu faisant confiance à sa capacité d'exercer sa responsabilité.

L'avortement concerne la femme, éventuellement le couple, pas les autres. L'Etat n'a pas à s'immiscer dans la décision en refusant la possibilité du choix ; tout au plus peut-il conseiller, en s'efforçant de dissuader, et aider.

Fort de cette conviction, je m'étais rallié, voici plus de dix-huit mois, à la suppression pure et simple de la loi : ainsi, l'Etat restait neutre ; il tolérait, mais ne légitimait pas.

Cependant, cette position ne tenait pas compte du caractère médical de l'avortement et de la nécessité de l'organiser par la loi, ne serait-ce que pour éviter les ravages sur le plan de la santé et l'exploitation commerciale éhontée dont les pauvres seuls ont à souffrir.

En prenant conscience de ce fait, j'ai trouvé une nouvelle raison, madame le ministre, de soutenir votre projet, indiscutablement plus juste sur le plan social, à la condition toutefois que les établissements pratiquant l'avortement soient sévèrement contrôlés et réglementés. Et peut-être faudra-t-il un jour que la sécurité sociale intervienne en faveur des plus modestes.

Je conclurai en vous faisant une recommandation : défendez avec fermeté votre projet, ne le laissez pas dénaturer par d'innombrables retouches, au point que plus personne ne s'y retrouverait.

L'Assemblée est suffisamment éclairée maintenant pour pouvoir se prononcer par rapport au texte gouvernemental. En le laissant altérer, madame le ministre, vous perdrez des partisans sans rallier pour autant des adversaires.

En cas d'échec, il resterait à modifier la Constitution pour que le Gouvernement puisse soumettre directement aux Français, par voie de référendum, des projets de loi d'une grande portée, concernant les mœurs notamment. En effet, lorsque le vote est libre, les parlementaires sont soumis, de la part de certains groupes, à des pressions intenses qui risquent de leur faire refuser des lois correspondant aux aspirations de la majorité des Français.

M. Hector Rolland. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre-Charles Krieg. Les pressions s'exercent dans tous les sens !

M. Albin Chalandon. Ainsi serait probablement surmonté l'obstacle majeur de ce débat : une question concernant essentiellement — pour ne pas dire exclusivement — les femmes sera tranchée par des hommes, qui ont souvent tendance, il faut le reconnaître, à se comporter comme des inquisiteurs, en dehors des cas où cela les arrange d'être des complices. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Feit.

M. René Feit. « Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » écrivait Beaumarchais.

Madame le ministre, si le Parlement peut adresser un éloge flatteur au Gouvernement pour l'ensemble des mesures urgentes qu'il a prises depuis son entrée en fonction — et je m'en réjouis en tant que vice-président du groupe parlementaire et membre du bureau politique des républicains indépendants — il pourrait bien, au même titre, par son vote, blâmer le Gouvernement pour le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse que vous nous présentez aujourd'hui en son nom.

« Le Parlement est appelé à se prononcer sur le grave problème de l'interruption volontaire de la grossesse » indique, dans son premier paragraphe, l'exposé des motifs du projet de loi. Quels que soient les motifs qui ont conduit le Gouvernement à vouloir mettre fin « au grave désordre politique et social et moral » engendré par la situation actuelle — et c'est exact — le Parle-

ment est en fait appelé à se prononcer sur le plus grave problème qui puisse jamais être posé au législateur, celui du droit de vie ou de mort, de surcroît du droit de vie ou de mort d'être innocents et sans défense.

Qui de nous dans cet hémicycle, à quelque groupe qu'il appartienne, ne ressent en sa conscience et en son cœur un trouble profond devant le vote qu'il aura à émettre et qui, selon qu'il sera positif ou négatif, condamnera à mort pendant les dix premières semaines de leur existence des centaines de milliers d'hommes en puissance ou protégera au contraire la natalité, l'expansion démographique et l'avenir économique et social de la nation ?

Dans ce débat qui « met en opposition tant de valeurs fondamentales et de raisons contradictoires, qui provoque en chacun d'entre nous un sentiment de malaise, d'angoisse et déchaine aussi quelquefois les passions » — il s'agit là simplement des termes de l'exposé des motifs du projet de loi qui nous a été soumis en décembre 1973 par le précédent gouvernement — dans un tel débat, dis-je, combien sont à plaindre ceux et celles d'entre nous qui, par discipline de vote, à eux imposée pour des raisons d'ordre politique, n'auront pas la possibilité de se prononcer librement et en toute conscience sur la notion même du respect de la vie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En effet, tel est bien le problème : allons-nous légaliser une atteinte grave au respect de toute vie humaine ? Allons-nous admettre le permis légal de tuer ?

MM. Hector Rolland et Pierre Mauger. Non !

M. René Feit. Madame le ministre, oui ou non, admettez-vous que la vie commence dès la fécondation ?

Je pense que vous le croyez, car vous ne pouvez pas ignorer les termes de l'exposé des motifs du projet de loi présenté l'an dernier à notre Assemblée et que je rappelle : « Il est certain, à moins de refuser l'évidence, que l'être humain existe dès sa conception, comme l'adulte existe dès l'enfant, et le vieillard dès l'adulte. »

Vous ne pouvez pas démentir vos collègues du gouvernement actuel qui ont soutenu cette thèse l'an dernier.

Je pense que vous croyez que la vie commence dès la fécondation, car vous n'ignorez pas que biologistes et médecins sont unanimes à reconnaître — n'en déplaise aux partisans de l'avortement qui, pour des raisons de convenance, ne veulent pas l'admettre — que la conception est le début de la vie. C'est l'opinion des lauréats du prix Nobel, les professeurs Jacob, Wolff et Monod, mais également celle de Jean Rostand qui affirme : « Un fœtus est parfaitement un être humain. Tout homme, avec ses potentialités, est déjà dans l'œuf fécondé. »

Oui, la vie commence dès la fécondation et le moment de la conception est la ligne de partage entre la non-vie et la vie.

Dois-je, pour vous en convaincre, vous faire entendre une voix néerlandaise, la Hollande étant un pays où se pratiquent tant d'avortements ? Le professeur Doorenmaalen écrivait en octobre 1972 : « A ce moment, ce premier jour, ce jour de la conception, le destin de l'être humain est fixé, son apparence, son vieillissement, sa personnalité. Fixés la nuance de ses cheveux, la couleur de ses yeux, la forme de ses mains, depuis l'empreinte de son pouce, qui jamais ne s'est déjà trouvée chez un autre homme et jamais ne se rencontrera chez un homme à venir, son groupe sanguin, qui est souvent différent de celui de sa mère ; tout cela est fixé dans l'œuf fécondé. Un homme nouveau a commencé sa vie et, par les chromosomes, son sexe est fixé. »

Dois-je vous rappeler l'admirable histoire de Tom Pouce, non pas de celui de la légende que nos souvenirs d'enfance nous remémorent soudain, mais de celui que chacun de nous a été — mais que, peut-être, il n'aurait pu être si avait été déjà appliquée la loi que vous nous proposez de voter — ce Tom Pouce merveilleusement décrit pendant les premiers jours et les premiers mois de son existence par l'éminent professeur de génétique fondamentale, le docteur Jérôme Lejeune ?

Madame le ministre, dans le précédent débat, j'avais écouté avec attention mais également avec une certaine émotion, les interventions de nos collègues, le docteur Pons et le docteur Peyret, venus témoigner de leur expérience personnelle en faveur de l'interruption légalisée de la grossesse.

Qu'ils me permettent de faire état de la mienne. Je suis gynécologue et, à ce titre, j'opère chaque année des ruptures de grossesse extra-utérine. Il m'est arrivé de cueillir entre mes mains le plus petit être humain que j'aie jamais vu. Dans un

sac embryonnaire, intact et transparent, il y avait un humain, tout petit, de moins d'un centimètre, qui nageait naturellement avec une extrême vigueur dans le liquide amniotique. Ce petit homme était parfaitement développé et il n'avait que de quatre à cinq semaines.

Pour que je puisse vous en persuader, laissez-moi vous faire entendre l'enregistrement sur magnétophone des battements d'un cœur d'un fœtus de huit semaines et deux jours. (*L'orateur fait entendre cet enregistrement. — Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Et l'on voudrait, en appliquant la loi qu'on nous propose, faire cesser de battre ce cœur que vous venez d'entendre ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes chers collègues, vous comprenez désormais pourquoi je clame du haut de cette tribune le droit au respect de la vie de ces innocents, hélas bientôt condamnés peut-être par ceux-là mêmes qui militent en faveur de la suppression de la peine de mort pour les assassins ou qui veulent établir une société permissive, cette société que le grand philosophe Bergson traitait, il y a déjà un demi-siècle, d'aphrodisiaque, c'est-à-dire d'allumeuse de passions charnelles.

Parce que les passions sont artificiellement attisées par une hystérie organisée à l'aide des moyens audio-visuels qui jamais n'appellent à la maîtrise de soi, à la force de caractère ou à la fidélité à la parole donnée, parce que la folie érotique s'est partout répandue et que l'on veut faire passer cette chute pour une culture nouvelle, parce que l'on pense que l'avortement appartient maintenant à la révolution sexuelle qui a fait son entrée triomphante dans notre Etat prospère, parce que l'avortement est une condition nécessaire de notre si nécessaire liberté sexuelle, alors que son interdiction constitue la dernière défense contre les conséquences ruineuses de notre permissivité, allons-nous, par lâcheté ou inconscience, attenter à la vie humaine ? Allons-nous trahir, avec le respect de la vie, les valeurs traditionnelles et fondamentales de notre nation ?

Allons-nous, par un vote favorable, bafouer les avis émis par les plus hautes autorités médicales et scientifiques françaises, tel le Conseil national de l'ordre des médecins dont M. Gau a critiqué l'action ? Médecin, je respecte les avis du Conseil de l'ordre, et, comme quiconque en France, M. Gau devrait les respecter également. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Allons-nous bafouer l'opinion des pères et des mères de France réunis au sein de l'union nationale des associations familiales ?

Allons-nous refuser d'entendre l'opinion de l'immense masse des prêtres et des pasteurs, français et étrangers, et trahir la philosophie de toutes les religions chrétiennes et non chrétiennes, qu'il s'agisse du catholicisme, du protestantisme, du judaïsme, de l'hindouisme ou de l'islamisme ? Que nous soyons athées ou croyants, allons-nous oublier l'encyclique *Humanae vitae* dans laquelle le pape Paul VI écrit : « Nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé et surtout l'avortement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques. »

Nul ne doit oublier, croyant ou athée, les fortes paroles du deuxième concile du Vatican : « La vie doit être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception : l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables. » Ou encore l'allocution de Paul VI à l'audience générale du 27 janvier 1971 : « Attaquer la vie humaine, pour quelque raison et sous n'importe quelle forme que ce soit, est la négation d'une des valeurs les plus précieuses de notre civilisation. »

Certains de mes collègues de gauche ou d'extrême gauche me reprocheront peut-être de mêler la religion à ce débat parlementaire.

M. Pierre Mauger. Vous en avez parfaitement le droit !

M. René Feit. Qu'ils me permettent alors de leur rappeler les déclarations de Janos Kodolanyi, l'un des écrivains communistes les plus renommés, dans la revue littéraire *Kotars* : « Aucune femme n'a le droit de détruire son enfant, même non né. Si elle le fait malgré tout, elle se détruit elle-même et elle contribue à l'anéantissement de son peuple. »

Ou les paroles du premier ministre hongrois Fock qui ne dépareraient pas la lettre pastorale d'un évêque catholique : « Nous ne pouvons pas admettre que l'avortement mette

en péril la santé de la femme et celle des générations à venir, et que la femme soit privée de sa belle vocation séculaire, les enfants bénis. »

Ou, plus prosaïquement, les propos de Maurice Thorez dans *l'Humanité* du 2 mai 1956 : « Le chemin de la libéralisation de la femme passe par les réformes sociales, par la révolution sociale, il ne passe pas par les cliniques d'avortement. » (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Pierre Mauger. Les communistes font du déviationnisme.

M. René Feit. Madame le ministre, bien qu'aucune femme n'ait le droit de s'ériger en juge suprême pour disposer de l'embryon humain qui se développe en elle et de s'arroger le droit de vie ou de mort sur son enfant, bien que la conscience humaine condamne les crimes perpétrés pendant la dernière guerre et ceux qui sont perpétrés par l'avortement contre la nature même de la femme, contre la société, contre la nation, contre l'humanité, vous êtes conduite, contre votre propre sentiment, je pense, et celui de vos collègues du Gouvernement sur le respect de la vie, à défendre devant le Parlement un projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. C'est pour tenter, pendant un délai de cinq années, de faire face à une situation qui est, selon l'exposé des motifs de votre texte « la source d'un grave désordre politique, social et moral ». Il s'agit de l'augmentation du nombre des avortements clandestins qui ne sont plus réprimés par la loi — c'est exact — qui peuvent entraîner des risques médicaux — c'est encore exact — et qui font l'objet de propagande et de provocations de toutes sortes, nous le constatons chaque jour.

Votre projet de loi propose donc de libéraliser l'avortement pour éviter les avortements criminels clandestins. Tandis que la législation en vigueur condamne le meurtre commis dans l'ombre avec de mauvais instruments et dans de mauvaises conditions, la loi nouvelle permettra de tuer, selon les prescriptions définies, dans une salle d'opération moderne et pourvue de toutes les commodités. Dans une telle perspective, l'avortement serait criminel non parce qu'il tue, mais parce qu'il tue clandestinement.

Ce que la loi proscrirait désormais, ce ne serait pas l'assassinat mais l'assassinat clandestin, et cet assassinat ne serait plus un crime lorsqu'il serait perpétré sous un scialytique de bloc opératoire ou lorsqu'il serait autorisé par un certificat du médecin consulté, en fonction de normes établies par la loi, après, il est vrai, un délai de réflexion d'une semaine suivant la première demande de la femme et avant la fin de la dixième semaine de la grossesse. Il restera d'ailleurs à déterminer avec exactitude le début de la grossesse, ce qui est très souvent impossible — j'en témoigne en tant que gynécologue, et vous le savez, madame le ministre — en raison des irrégularités menstruelles si fréquentes chez les jeunes filles et chez les femmes multipares.

Nous n'ignorons certes pas le nombre des avortements clandestins en France, encore que les chiffres avancés — de 500 000 à 700 000 — soient manifestement exagérés par les partisans de l'avortement libre qui veulent dramatiser la situation dans l'intérêt de leur thèse, et qu'il faille les ramener à 250 000 environ, selon l'Institut national d'études démographiques. Peut-être même convient-il de le réduire encore puisque, en Grande-Bretagne, selon l'étude de la *London school of economics*, le chiffre le plus raisonnable retenu au moment du vote de la loi anglaise de 1967 multipliait par cinq le nombre réel des avortements clandestins.

Mais qui pourrait soutenir, dans cette enceinte, que le projet de loi qui nous est soumis, s'il est adopté, permettra de réduire le nombre des avortements clandestins lorsqu'on constate que les nations qui ont libéralisé l'avortement — notamment le Japon, la Bulgarie, le Danemark, la Hongrie, la Pologne, la Suède, la Tchécoslovaquie, l'U. R. S. S. et la Grande-Bretagne — ont vu le nombre global des avortements légaux progresser d'une façon considérable et celui des avortements clandestins rester stable, quand il n'a pas augmenté ?

La proportion des avortements légaux ou non s'est élevée de 12 p. 100 à 97 p. 100, en douze ans, en Bulgarie ; de 13 p. 100 à 42 p. 100, en douze ans, en Pologne ; de 26 p. 100 à 50 p. 100, en cinq ans, en Yougoslavie.

En Grande-Bretagne, où la loi sur l'avortement a été votée en 1967, on comptait 54 819 avortements en 1969 et 156 174 en 1972 ; le nombre global des avortements a décuplé et celui des avortements clandestins a doublé.

Mesdames, messieurs, je vais vous imposer un certain nombre de chiffres. Vous n'en avez pas cité beaucoup, madame le ministre ; or je crois qu'il était nécessaire de le faire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En U. R. S. S., il y a trois avortements pour une naissance, soit 300 p. 100. Et vous savez les efforts que le Gouvernement soviétique consent maintenant pour lutter contre l'avortement, par voie d'affiches notamment.

Les chiffres que je viens de rappeler, je les avais avancés dans mon intervention du 14 décembre 1973, lors des débats sur le précédent projet de loi : aucun démenti ne m'a été apporté depuis.

Mais je peux citer d'autres exemples :

La Roumanie a complètement renversé sa politique de l'avortement, car la libéralisation avait entraîné quatre avortements pour une naissance. Avant la loi de 1956 légalisant de façon très libérale l'avortement, le nombre des naissances dans ce pays variait entre 400 000 et 450 000. Dix ans plus tard, ce chiffre était tombé à 273 000 et celui des avortements était passé, en revanche, de quelques dizaines de milliers à 250 000.

Ce que voyant, le gouvernement de la Roumanie modifiait profondément sa législation en 1966 et restreignait à quelques cas très limités le droit à l'avortement. Aussi, le nombre des naissances remontait-il à 528 000, dès 1967, et à 526 000 en 1968. Sans doute, madame le ministre, avez-vous dit que cette progression ne s'était pas poursuivie, mais vos chiffres et les miens peuvent être vérifiés.

En Hongrie, on dénombrait soixante avortements clandestins pour cent naissances avant la législation sur l'avortement. Les statistiques officielles actuelles dénombrent cent cinquante avortements pour cent naissances.

Le docteur Andréa Kovacs a déclaré à Radio-Budapest, au mois de juillet 1973 : « C'est un signe menaçant que le nombre des avortements soit une fois et demie plus grand que le nombre des naissances ; cette situation ne peut pas durer. »

Au Japon, enfin, où la législation sur l'avortement a été mise en œuvre en 1948, le nombre des avortements, qui était de l'ordre de 100 000 avant la fin de la deuxième guerre mondiale, s'est établi, selon les statistiques officielles, à 246 000, dès 1949, pour passer de 1 035 000 à 1 160 000 entre 1954 et 1961, avant de se stabiliser entre 750 000 et 980 000 de 1962 à 1969.

Oui, madame le ministre, ces statistiques sont très sévères pour les partisans de la libéralisation de l'avortement et infirment totalement les assertions de l'exposé des motifs du présent projet de loi où l'on peut lire : « Compte tenu de la pratique de l'avortement dans les conditions actuelles et à la lumière des enquêtes et sondages effectués par l'Institut national d'études démographiques, il y a lieu de penser que les dispositions proposées n'auront pas pour effet d'augmenter le nombre réel des avortements. »

L'exemple des pays étrangers devrait nous faire réfléchir, les termes du projet de loi étant faux. Il était nécessaire que cela fût dit clairement car, avec les dispositions qui nous sont soumises, et même s'il y a consultation médicale et sociale, le nombre des avortements doublera en France, comme en d'autres pays, pour atteindre très rapidement celui de 500 000, voire davantage, soit cinq fois le nombre des victimes d'Hiroshima.

M. Louis Mexandeau. Qu'en savez-vous

M. René Feit. Ce serait là un génocide légal au moment même où notre taux de natalité décroît, mais demain un autre orateur traitera de ce problème mieux que je ne saurais le faire moi-même.

Le taux de natalité de la France, qui était de 25,4 pour mille habitants au lendemain de la guerre de 1870, n'était plus que de 16,9 en 1972, de 16,4 en 1973, avant de s'effondrer à 14,5 en 1974. Avec la contraception gratuite pour les enfants de treize ans, l'avortement libre pour tous pendant dix semaines et le divorce-formalité pour couples sans enfants qui nous est proposé, que deviendra la natalité française ? Son taux ne sera plus que de 12 p. 1000 en 1976, de 10 ou de 8 p. 1000 en 1977. Que sera-t-il en 1980 ?

Par suite d'une telle dénatalité allons-nous devenir un peuple de vieillards ? Et à cause d'une loi qui n'aura pas tenu compte des expériences malheureuses de légalisation de l'avortement dans les pays étrangers, empêcherons-nous la France de maintenir son équilibre démographique, de poursuivre son expansion économique et d'assurer son avenir social ?

Admettre officiellement le droit de tuer des êtres humains, les plus innocents de tous, c'est saper les bases de la civilisation : c'est introduire dans la société un principe de mort qui permettra aux plus forts d'éliminer les plus faibles, qu'il s'agisse de vie commençante, de vie finissante ou tout simplement de vie géante. C'est reconnaître progressivement l'eugénisme, puis l'euthanasie, car la légalisation de l'avortement est une étape sur la voie d'une régression monstrueuse.

Quand on oublie que le droit à la vie est inviolable on peut, après l'introduction de l'avortement, préconiser des mesures contre les handicapés physiques ou mentaux, contre « les bouches inutiles », contre les incurables, contre les poids morts de la société et en arriver, mes chers collègues, au pire racisme nazi. (*Interruptions sur plusieurs bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

On a dit que les nations qui tuent leurs enfants ne méritent pas de survivre et ne survivront pas. Qu'advient-il de la France, quand on sait qu'en Hollande, en Angleterre, au Japon, la mortalité prénatale a doublé après la libéralisation de l'avortement, que les naissances prématurées s'accroissent de 40 p. 100 et les grossesses extra-utérines de 100 à 150 p. 100, que les avortements provoqués, même dans les meilleures conditions, entraînent 3 à 4 p. 100 de complications immédiates graves et laissent souvent des séquelles physiques, comme la stérilité, ou des troubles psycho-affectifs importants. (*Interruptions sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Vous souvenez-vous, madame, des propos que tenait, le 13 décembre 1973 dans cet hémicycle, M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice du précédent gouvernement, lors de la présentation d'un autre projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse ?

« Le projet de loi du Gouvernement, disait-il, écarte la solution laxiste de liberté totale de l'avortement parce qu'elle heurterait profondément la conscience d'une proportion trop importante de nos concitoyens. »

Et il ajoutait plus loin : « Il n'est ni politiquement possible ni moralement souhaitable de libéraliser totalement l'interruption volontaire de la grossesse. »

Le Gouvernement aurait-il changé d'avis depuis cette époque ? (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Madame le ministre, les juristes de notre Assemblée vous diront mieux que moi que le projet de loi que vous nous présentez est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Raoul Bayou. Et les droits de la femme ?

M. René Feit. ... à laquelle la Constitution de la V^e République a proclamé son attachement, à la convention européenne des droits de l'homme et à la déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies. Vous ne la respectez pas, messieurs de la gauche ; mais nous, nous nous y sommes engagés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ces juristes vous rappelleront que le droit civil français est établi sur le principe absolu de la personnalité de l'enfant conçu, tant en matière successorale qu'en cas de donation entre vifs...

M. Jacques-Antoine Gau. Et l'article 56 du code civil ?

M. René Feit. ... et que les principes absolus de la politique et du droit, comme les applications législatives et jurisprudentielles qui en sont faites interdisent de rechercher dans la législation du délit une solution au drame de l'avortement provoqué.

M. Jacques-Antoine Gau. C'est du délire ! C'est de la frénésie !

M. René Feit. Mais déjà, ce nouveau projet de loi ne peut plus satisfaire ceux et celles qui se sont engagés dans la lutte en faveur de l'avortement libre. Le délai de dix semaines ne sera pas respecté ; le même désordre politique et moral que vous évoquez se renouvellera très rapidement, car la nouvelle loi restera, elle aussi, pour ceux-là lettre morte et les mêmes excès et provocations reprendront sans tarder. Il suffit pour s'en convaincre de se référer à l'article de Mme Gisèle Halimi paru dans *Le Monde* du 26 novembre ou de lire la « lettre ouverte aux députés » adressée par les dirigeants du P. S. U. et que nous avons reçue aujourd'hui. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Madame le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas en supprimant la vie qu'on s'attaquera aux racines de ce fléau social que constitue l'avortement clandestin.

C'est en dehors de la libéralisation de l'avortement qu'il faut rechercher le secours des femmes en état de détresse, dont je connais, en tant que gynécologue, certainement aussi bien, sinon mieux, la situation que tous ceux qui sont opposés au respect de la vie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Carpentier. On aurait dû le faire depuis longtemps !

M. René Feit. Que ces femmes soient célibataires ou mères de famille nombreuse, elles doivent, durant leur grossesse, recevoir une aide qui les incite à garder la vie. Il faut aussi développer l'information des femmes et des couples sur la régulation des naissances.

M. Raoul Bayou. Il aurait fallu !

M. René Feit. Les moyens des maisons maternelles doivent être accrus pour leur permettre de créer des services du type « S. O. S. mères en détresse » ou « Centres d'accueil à la vie », en liaison avec les centres d'éducation familiale.

Il convient également de libéraliser la procédure d'adoption et de mettre en place la fondation de l'adoption annoncée par M. Poniatowski en novembre 1973. (*Nombreuses interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

J'ai l'impression, messieurs, que ce que je vous dis vous gêne beaucoup. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Raoul Bayou. Ce n'est pas gênant, c'est triste !

M. René Feit. Il faut aider ces femmes par la création de crèches et de garderies en nombre suffisant, par le remboursement des frais de garde... (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Guy Ducoloné. Qu'attendez-vous ?

M. René Feit. Nous sommes en train de le faire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Les jeunes ménages doivent bénéficier de l'attribution de logements correspondant à leurs ressources. (*Nouvelles interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Bruit.*)

M. le président. Laissez poursuivre M. Feit. Rien ne sert de passionner le débat ; il faut que tout soit dit.

M. Jacques Cressard. Il faut donner un calmant aux membres de l'opposition !

M. le président. Vous n'êtes pas docteur !

Continuez, monsieur Feit.

M. René Feit. Pour ma part, je suis médecin et je vous prie de vous calmer, messieurs.

Les femmes en détresse doivent être aidées par la création d'un fonds national d'aide aux mères en détresse.

Un salaire post-natal pour les dix ou douze premiers mois suivant la naissance devra être institué dans le cadre de votre budget, madame le ministre. Il restera à discuter de son montant pour savoir s'il pourra ou non être égal au S. M. I. C.

Un salaire maternel dont il faudra également discuter pour savoir s'il peut être ou non égal au S. M. I. C., devra être attribué à compter de la déclaration de la grossesse du troisième enfant.

Il faudra assouplir les conditions d'octroi de l'allocation de logement et rechercher une indexation sur le S. M. I. C. des allocations familiales. (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il faudra instituer une retraite de la mère de famille.

M. René Feit. Il faudra établir une fiscalité plus juste pour les familles.

M. Gilbert Schwartz. Il faudra !...

M. René Feit. Il faudra, enfin, assurer la formation et la protection à tout âge des enfants handicapés ou inadaptés...

M. Gilbert Schwartz. Il faudra !

M. René Feit. ... ceux-là mêmes que certains d'entre vous voudraient faire disparaître à l'avenir, car ceux qui voteront ce projet de loi supprimeront les mal-aimés et les mal-crés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

En un mot, la loi doit inclure dans un ensemble de mesures d'ordre éducatif, médical et social propres à favoriser la liberté, la possibilité pour les femmes de désirer et d'accepter leur enfant, car c'est leur vocation.

Tel est l'objet de la proposition de loi relative à la promotion de la famille que j'ai eu l'honneur de déposer le 16 novembre 1973. Tel est également l'objet de la proposition de loi tendant à la création d'un institut pour la protection de la vie que j'ai préparée avec mes amis Pierre Bas et Médecin et que de nombreux collègues ont bien voulu signer. Tel a été, enfin, le sens de mon intervention dans le récent débat sur le budget du ministère de la santé.

M. Georges Carpentier. Vous l'avez voté ce budget !

M. René Feit. Si je n'ai pu vous convaincre, madame le ministre, mes chers collègues, alors demandons au Gouvernement, après avoir modifié la Constitution, car cela serait nécessaire, de recourir au référendum. Qu'on organise un référendum national sur le droit de vie et de mort et nous en verrons les résultats !

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Chiche !

M. René Feit. Mais aujourd'hui, madame le ministre, ma conscience et mon idéal m'interdisent de voter le projet de loi que vous nous présentez.

Souvenez-vous des mots d'André Malraux : « Rien n'est plus important dans l'histoire du monde que de faire partie des gens qui ont été capables de dire non. » (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous discutons actuellement est considéré par l'opinion publique comme d'une importance capitale.

Il est vrai que le problème a sensibilisé un grand nombre de personnes, et il revêt une telle ampleur que, par deux fois déjà, des projets portant sur le même sujet ont été refusés par le Parlement.

M. Raoul Bayou. Par la majorité !

M. Hector Rolland. On nous dit en nous présentant ce projet qu'il s'agit d'une question de conscience, et c'est bien ainsi que nous l'entendons. Mais c'est précisément notre conscience de responsable qui est en jeu, et cela me semble d'une extrême gravité. En fait, on demande à chaque député, comme s'il était membre d'un jury d'assises de se prononcer pour la vie ou la mort de milliers d'enfants dont, malheureusement, le cas n'est pratiquement jamais évoqué, ce que je considère comme extrêmement regrettable.

En effet, tous ceux qui militent pour la libéralisation de l'avortement ne prennent en considération que la condition de la femme en oubliant les 400 000 ou 500 000 enfants qui meurent chaque année à la suite d'un avortement. On ne peut poser correctement le problème en niant l'importance de cette hécatombe ou en cherchant à en minimiser les conséquences.

Je sais que cent cinquante femmes environ périssent chaque année à la suite d'un avortement, mais le projet de loi, s'il est voté, ne mettra pas fin à ces drames puisque — toutes les statistiques le démontrent — l'avortement libre ne supprime jamais l'avortement clandestin.

Aussi regrettables que soient ces drames, il faut bien reconnaître qu'il n'est aucune activité humaine qui ne comporte des risques. La vie quotidienne elle-même est cause de risques.

Le travail n'échappe pas à cette loi puisque, au cours de l'année 1972, on a dénombré 1 280 600 accidents, dont 4 228 mortels, c'est-à-dire quinze fois plus que de décès consécutifs à l'avortement clandestin.

Quant à l'usage de la voiture il cause 17 000 morts par an, et les blessés se comptent par centaines de milliers, un grand nombre d'entre eux restant gravement handicapés pour toute leur vie.

M. Georges Carpentier. Et les avions ?

M. Hector Rolland. Les avions sont naturellement aussi une source de risques.

Il ne viendrait pourtant à l'idée de personne de supprimer le travail ou l'automobile ! (*Rires et exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Raoul Bayou. Mais on limite la vitesse !

M. Hector Rolland. Vous ne rirez pas toujours, messieurs !

Depuis que ce projet est connu, de nombreux députés ont fait connaître leur désaccord. D'autres hésitent, et on les comprend d'autant mieux que la durée d'application limitée du projet qui nous est présenté témoigne de l'incertitude du Gouvernement et du peu de succès qu'il en attend.

En effet, ces hésitations sont suffisamment significatives pour inciter ceux qui, de prime abord, ne sont pas convaincus, à rejeter ce projet.

On nous demande de voter ce projet en limitant son application à cinq années seulement. Il me semble que si le Gouvernement était certain que son texte va dans le sens souhaité par l'opinion publique il aurait été plus ferme dans sa proposition, et il nous aurait présenté un projet de loi ne comportant aucune limite dans le temps. Il avoue donc implicitement qu'il se trouve devant une inconnue et un risque grave que, pour ma part, je ne puis assumer.

Certes, les femmes qui sont enceintes et qui veulent se faire avorter sont confrontées à un problème très complexe, parfois douloureux et rarement sans conséquences. Mais il y a également l'embryon que nous n'avons pas le droit d'ignorer puisqu'il représente déjà la vie, ainsi que le reconnaissent les plus hautes autorités médicales, dont nous nierions les connaissances et l'honnêteté intellectuelles si nous votions ce projet de loi.

M. Jean Bonhomme. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Hector Rolland. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bonhomme, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Bonhomme. Vous me voyez surpris de vos propos, monsieur Rolland, car je vous entendais pourfendre ce soir un projet qui ne vous convient pas — et après tout, c'est bien votre droit — en semblant ne plus vous souvenir que vous aviez signé, en même temps que moi, la proposition de loi de M. Peyret qui était à peu près identique, si même elle n'était pas plus audacieuse.

M. Pierre Weber. Il a réfléchi depuis lors.

M. Jean Bonhomme. N'y a-t-il pas dès lors quelque inconséquence à combattre ce que vous approuviez ? Ou, si vous avez changé d'avis — ce qui, là encore, est votre droit le plus absolu — ne pensez-vous pas qu'ayant fait l'expérience de la fragilité des opinions humaines, il eût mieux valu empreindre vos réflexions d'aujourd'hui d'une modestie et d'une modération que, malheureusement, je n'y trouve pas ? (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Hector Rolland. Mon excellent collègue, je savais, depuis vingt heures trente environ, que vous alliez m'interrompre à ce point de mon exposé, car votre modestie n'est pas allée jusqu'à vous retenir d'informer vos amis de votre intention. (*Rires.*)

Mais puisque vous parlez de constance dans les opinions, permettez-moi de me souvenir, à mon tour, d'un de nos collègues qui vous ressemblait étrangement et qui portait votre nom... (*Rires*) ... et qui, trente secondes avant un vote, au cours de l'examen du précédent projet de loi sur le même sujet, annonçait de la façon la plus certaine qu'il allait voter contre pour finalement s'abstenir.

Il y a plusieurs mois, j'ai signé, c'est vrai, la proposition de loi Peyret. Mais il m'a fallu des mois pour changer d'avis, alors que trente secondes vous ont suffi. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Laissons M. Rolland poursuivre sa démonstration.

M. Hector Rolland. L'enfant veut vivre, tout comme sa mère, et rares sont les êtres humains qui nient la joie de vivre.

Personnellement, abandonné alors que j'étais dans les langes... (*Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Ce sujet me semble assez sérieux pour que vous ne ricaniez pas !

Abandonné alors que j'étais dans les langes, il me semble que la femme qui m'a mis au monde aurait pu songer à l'avortement ; elle a préféré m'abandonner. Aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, je suis votre collègue, et je suis très heureux de vivre ! (*Applaudissements sur certains bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Mes chers collègues, vos applaudissements m'ont beaucoup ému. (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Quant à ceux qui ricanent, j'aurais voulu qu'ils connaissent la situation qui fut la mienne.

Mon ancienne condition m'a valu d'être contacté par de très nombreuses personnes qui ont été, hélas ! également recueillies par l'assistance publique. A toutes j'ai demandé si elles étaient heureuses malgré les malheurs de leur enfance et, sans exception, les réponses ont toujours été affirmatives. Cela suffirait à condamner le projet de loi sur l'avortement ! (*Applaudissements sur certains bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Enfin, si nous n'étions pas au courant de ce qui se passe dans d'autres pays qui s'inspirent d'une philosophie différente de la nôtre, puisque l'avortement y a été déjà autorisé, peut-être serions-nous pardonnables de commettre une erreur ; mais ce n'est pas le cas et, comme nous sommes parfaitement informés, nous sommes en même temps obligés à une profonde réflexion. Si l'amour et la vie représentent l'espérance, l'avortement, reflet d'une faiblesse que je condamne, en est la négation.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. Hector Rolland. Examinons, à cet égard, la situation de la Russie, par exemple. En 1920, l'avortement y a été autorisé dans certains cas. En 1936, par décret, il s'est trouvé absolument interdit. En 1955, à nouveau, l'avortement a été permis mais, en 1968, on s'y est opposé de plus en plus pour encourager la contraception.

En Russie, on accorde donc à l'avortement une importance de premier ordre. La succession des décisions contradictoires montre qu'il existe, en outre, des risques sérieux et qu'aucune solution décisive n'a pu être trouvée. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de freiner l'expérience.

Ainsi, au moment où nous voulons nous faire les champions de la libéralisation de l'avortement, les Russes, qui connaissent bien le problème, se présentent comme les défenseurs de la vie de l'enfant et de la santé de la femme. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Je citerai aussi l'exemple de la Hongrie. En 1956, l'avortement y est libre. En 1965, une marche arrière est brutalement décidée. En effet, pour dix millions d'habitants, on a compté jusqu'à 239 000 avortements. On peut, d'ailleurs, en déduire que dans notre pays, cinq fois plus peuplé, leur nombre pourrait atteindre 1 200 000. Ce serait un véritable suicide.

En 1973, reconnaissant leur erreur, les Hongrois décident d'intensifier les mesures contre l'avortement et ils vont jusqu'à le rendre pratiquement impossible. Le Premier ministre hongrois déclare même que l'avortement artificiel est un danger pour la femme. Je n'invente rien, mes chers collègues.

C'est à ce moment précis, madame le ministre, que niant plus ou moins ces évidences, vous nous soumettez un projet de loi approuvant l'avortement : nous le jugeons porteur de trop lourdes conséquences pour pouvoir le voter.

En Roumanie, en 1965, pour une population de vingt millions d'habitants, 1 115 000 avortements étaient enregistrés. Une baisse considérable du taux de la natalité s'ensuivit. Un tel phénomène constituerait pour notre pays — et pourquoi y échapperions-nous ? — une véritable catastrophe, sans précédent dans notre histoire. Dès 1966, en tout cas, le Gouvernement de la Roumanie déclarait que l'avortement représentait une cuisante défaite à la fois pour la santé du pays, et pour celles de la femme et de la famille. C'est pourquoi il en a décidé la suppression, sauf pour raison médicale.

En Bulgarie, il en est de même, mais je me dispense de vous fournir des chiffres car les exemples que je viens de vous fournir sont suffisamment marquants.

Pour éviter d'être obligé de revenir en arrière comme les pays de l'Est, c'est-à-dire de nous déconsidérer, il faut le reconnaître, la meilleure solution consiste à ne pas voter le projet qui nous est soumis.

J'ajoute qu'au Japon, en Islande, en Finlande, en Suède, au Danemark, en Grande-Bretagne comme dans les pays de l'Est, la liberté de l'avortement n'a pas fait disparaître les avortements clandestins dont le chiffre demeure élevé. En Norvège, par exemple, ils sont trois ou quatre fois plus nombreux que les avortements médicaux.

A la lumière de ces constatations, je ne discerne vraiment pas ce qui peut plaider en faveur du projet. En effet, le choix qui nous est offert n'est pas acceptable. Il nous semble conduire au génocide et c'est ce que nous condamnons. On s'est ému, à juste titre, à propos du massacre de tous jeunes animaux et voilà qu'il nous est demandé de participer à une sorte de Saint-Barthélemy où des enfants en puissance de naître seraient quotidiennement sacrifiés ! (*Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je ne puis concevoir qu'une telle monstruosité soit décidée par une société qui se veut à la fois généreuse, morale et novatrice. De ce projet ressortent seulement la cruauté et la destruction.

M. Paul Rivière. Très bien !

M. Hector Rolland. C'est au nom d'une nouvelle morale que l'on nous demande de légaliser l'avortement. Or, chacun sait que dans les pays où il a été appliqué, le principe de la sélection artificielle n'a pas donné les résultats escomptés et que l'on en est revenu rapidement et dans une large mesure, à la sélection naturelle.

Le déséquilibre par la destruction équivaut au renversement des valeurs établies par les lois naturelles. L'homme prépare son propre malheur s'il ne reconnaît ni ne respecte plus la loi du créateur.

Depuis des millénaires, on enseigne que le respect de la vie représente un capital de grande valeur. Le rôle de notre société n'est pas de le minimiser, de le fouler aux pieds ou de le détruire dans ses racines les plus profondes.

Le bien le plus précieux d'un pays, en particulier le nôtre, c'est sa population. Elle doit procréer sans discontinuer afin de s'affirmer sur tous les plans. Ce n'est certainement pas ce projet qui lui en donnera les moyens.

En effet, le taux de la natalité baisse. C'est un fait regrettable que nous ne pouvons malheureusement que constater. Encouragerons-nous cette diminution au moment où justement les pays de l'Est reconnaissent que l'avortement est néfaste ? En niant des preuves pourtant irréfutables, allons-nous nous enfoncer dans l'erreur la plus regrettable ?

En Allemagne, en 1973, pour la première fois, le nombre des décès a dépassé celui des naissances. Il en ira de même chez nous à brève échéance. Or un pays ne peut survivre avec une grande majorité de personnes âgées, un nombre réduit d'adultes et un minimum d'enfants.

En France, le taux de fécondité de 0,9 p. 100, assure à peine le renouvellement de la population. Si nous nous détournons de l'enfant, si nous ne croyons plus suffisamment à la vie, c'est-à-dire à l'effort et — pourquoi pas ? — à la souffrance, nous entrerons dans une ère de décadence dont les conséquences seront lourdes pour notre pays.

Quant, à grande échelle, l'œuvre de la mort utilise des moyens mécaniques, quand les femmes et les hommes ne recherchent que la facilité, quand l'égoïsme prend le pas sur la générosité et quand, jour après jour, à la beauté de la vie on préfère la mort, on accepte une capitulation dont découlera une lente et sûre agonie pour le pays de notre berceau. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je vous en fournis la preuve en m'appuyant sur l'exemple de plusieurs pays de l'Est. Le taux de la natalité avant la promulgation de la loi atteignait, en Tchécoslovaquie, 20 p. 1 000. Il est tombé ensuite à 15 p. 1 000. En Pologne, de 29 p. 1 000 habitants, il s'est abaissé à 16 p. 1 000.

La baisse de la natalité est une des raisons fondamentales de mon opposition à ce projet. En dehors même des opinions philosophiques ou religieuses, c'est l'intérêt de la France qui est en jeu. Or la diminution du taux de la natalité est prévisible dès maintenant si l'on considère ce qui se passe dans d'autres pays. C'est pourquoi je me présente comme un adversaire déclaré de ce projet de loi. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

En France, si une telle législation était établie, le nombre des naissances tomberait de 750 000 à 550 000. Quel parlementaire prendra une telle responsabilité devant l'Histoire ?

Je ne crois pas non plus qu'il soit juste d'affirmer que les pays de l'Est ne pratiquaient pas la contraception : dans certains, elle était autorisée, voire encouragée, depuis 1953.

Enfin, madame le ministre, vous nous signalez que la loi sera appliquée avec rigueur mais vous ne pouvez en convaincre personne. En effet, au nom de quelle morale ferez-vous condamner les responsables des avortements clandestins ? Personne n'ignore que, dans notre pays, certaines lois ne sont que peu ou pas appliquées.

Vous nous avez indiqué aussi que la femme prendrait seule la décision. Malheureusement, elle ne sera plus seule, en fait, puisqu'elle endossera, à ce moment précis, la responsabilité de deux vies : la sienne plus celle de l'enfant qu'elle porte.

Si l'expérience n'est pas concluante, avez-vous précisé, madame le ministre, la loi sera abrogée. Là encore, je suis au regret de vous déclarer que je ne suis pas d'accord.

Il n'est pas concevable que dans un pays aussi libéral que le nôtre, on envisage comme dans les pays à régime autoritaire un retour en arrière. La loi, même si elle porte préjudice, comme j'en suis convaincu, à la santé du pays, restera plantée comme un fer de lance dans le flanc de la France.

En réalité, madame le ministre, le Gouvernement a mis la charrue devant l'attelage. La loi sur la contraception ayant été votée, il fallait, avant toute chose, l'appliquer puis, seulement si ses résultats n'étaient pas satisfaisants, nous parler d'avortement. Enfin une politique de dissuasion aurait dû être mise en place en même temps que le contrôle des naissances.

Une aide en faveur de la mère célibataire devrait permettre à cette dernière de confier son enfant aux bons soins d'une famille heureuse de l'accueillir. Il ne s'agit pas seulement d'un rêve : dans la réalité, cette situation pourrait se présenter.

Il faut assouplir, également, les lois relatives à l'adoption dont Victor Hugo nous a fourni une image saisissante. Actuellement, la famille qui désire adopter un enfant doit attendre trois ans.

Il y a davantage de demandes d'adoption, m'a-t-on dit, que d'enfants disponibles. Je suis persuadé, madame le ministre, que vous aurez à cœur de vous pencher sur cette question très importante.

Quant à la contraception, une information mensuelle, à domicile, utilisant les moyens audio-visuels, serait susceptible de nous aider à résoudre, en grande partie, les problèmes qui nous préoccupent.

Toutes ces mesures auraient dû être mises en place avant que soit évoqué le problème de l'avortement. Je les ai réclamées lors des précédentes discussions : pourquoi n'ont-elles pas encore été prises ? Elles auraient pourtant largement contribué à diminuer le nombre des avortements dans notre pays.

S'il y avait, enfin, une seule chance sur un million pour que je vote le projet qui nous est soumis, la déclaration de M. le garde des sceaux, que j'ai lue dans la presse, m'en aurait vite découragé : « L'avortement demeure une œuvre de mort », a-t-il affirmé. Quel parlementaire accepterait d'y participer ? Une telle affirmation est au moins de nature à susciter l'hésitation.

Pour ma part, né dans l'anonymat, après avoir souffert du froid dans ma prime jeunesse, sans aucune affection ni tendresse, ayant subi dès l'école primaire l'opprobre de ma naissance, même de la part du maître, j'ai souffert physiquement, moralement et intellectuellement pendant toute ma jeunesse ; néanmoins, heureux de vivre, je me refuse à participer à la destruction de notre société et je fais appel à vous, mes chers collègues, pour que ce projet soit repoussé. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Madame le ministre, je ne voterai pas le projet de loi que vous nous soumettez au nom du Gouvernement.

Je le déclare sans passion, mais avec conviction et après avoir, vous vous en doutez, longuement réfléchi et puisé dans le fond de ma conscience les éléments de mon choix.

L'année dernière, à cette même tribune, je résumais mes propos par cette phrase : on ne peut ni pénaliser ni légaliser l'avortement. Ce qu'il faut légaliser, c'est la vie de l'enfant et la maternité.

Je reprendrai ces trois propositions de réflexion pour aboutir à des propositions constructives en regard de ce projet de loi.

On ne peut pas pénaliser l'avortement. C'est un fait pour lequel aucun tribunal n'enverra une femme en prison. En outre, au nom de quelle morale puis-je condamner une femme qui se résout à interrompre sa grossesse ? Je n'ai pas à juger ce qui, à mon sens, relève éminemment de la conscience personnelle.

Pour la femme, la situation apparaît donc simple. Pour ceux qui l'aident à mettre un terme à sa grossesse, j'établirai une distinction.

Si des médecins acceptent, en conscience, de pratiquer l'avortement pour venir au secours de femmes qui, en dépit de tout, se résoudraient à avorter, je ne puis les condamner ni demander que la loi les pénalise ou les empêche d'exercer leur profession pendant cinq ans.

Je n'ignore pas l'existence des avortements clandestins et je sais, comme chacun d'entre nous, qu'ils sont nombreux — je m'abstiendrai toutefois de citer un chiffre. Je sais que des femmes meurent chaque année de pratiques abortives. En ma qualité de législateur je ne puis fermer les yeux sur ce drame dont les conséquences individuelles et sociales sont considérables.

Aussi accepterai-je que nous décidions de suspendre pendant trois ou cinq ans, à titre expérimental, pour les femmes et les médecins, l'application de la loi de 1920, les avorteurs professionnels, qui tirent profit de manœuvres condamnables, continuant à être poursuivis.

L'action du législateur pourrait alors s'interpréter comme une tolérance prenant en compte le caractère caduc de la loi actuelle et comme la recherche d'une solution à un drame concret frappant les femmes par centaines de milliers, drame qui relève de la conscience personnelle et qui transgresse, il faut bien le dire, la loi écrite.

Car la loi a ses limites et nous voyons bien que, quoi qu'on dise ou quoi qu'on fasse, le phénomène de l'avortement continuera d'exister. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour lui donner force de loi.

Et j'en viens à ma deuxième proposition. Il n'est pas possible — il ne m'est pas possible, en tout cas — de légaliser l'avortement.

En effet, la loi a, à mes yeux, une haute valeur morale. Les droits qu'elle octroie et les obligations qu'elle prescrit aux citoyens et aux citoyennes doivent s'inscrire dans le droit fil d'une morale, d'une conscience populaire générale, et d'une loi supérieure qui transcende la loi écrite, en un mot, dans la ligne d'une certaine éthique.

Je sais, nous ne partageons pas tous ni les mêmes religions, ni les mêmes valeurs, et nous souffrons inégalement des injustices sociales. Nous sommes, à des titres divers, les produits de cette société. Mais il n'en reste pas moins que nous sommes tous régis par une même loi qui exprime à la fois le sens de nos valeurs, la moralité de nos actes et le signe de notre maturité en tant qu'hommes et femmes civilisés.

Aussi devons-nous rechercher le plus grand commun dénominateur et prenons garde de heurter de plein fouet, par la loi, la conscience d'un trop grand nombre de nos concitoyens, fussent-ils minoritaires ou majoritaires.

Ainsi, je ne puis concevoir que la loi de mon pays fasse de l'acte qui consiste à interrompre la vie un droit imprescriptible. Car l'avortement interrompt le processus vital, quoi que l'on pense du moment de l'éveil de la conscience dans l'embryon ou dans le fœtus. Dès l'instant de la conception, le processus de vie est en marche, un petit d'homme ou de femme se forme inexorablement, processus qui ne s'interrompt qu'avec la mort de l'individu.

Se débarrasser d'un embryon qui est cet être, minuscule certes, mais qui existe — et la loi française le reconnaît qui dit que l'enfant conçu a les mêmes droits que l'enfant né — c'est bel et bien un acte que nous réprouvons tous, que toute femme n'accomplit que dans la détresse et dans la souffrance morale et physique, quand bien même elle s'y résout; c'est un acte auquel vous nous invitez à donner force de loi, quand tout au plus nous sommes dans la situation de devoir le tolérer. Je ne peux pas vous suivre.

Car la loi a valeur morale, même si elle est permissive et non coercitive. Sans condamner les démocraties anglo-saxonnes, germaniques ou nordiques qui ont légalisé l'avortement, je prétends que notre pays relève d'une tradition de civilisation différente. Il s'honorerait, madame le ministre, en refusant la légalisation, la légitimation de l'avortement. J'ajoute que la légalisation ne se traduirait pas par une diminution du nombre total des avortements, ce qui est pourtant l'un des buts majeurs que nous visons.

J'en viens donc à ma troisième proposition: ce qu'il importe de légaliser, c'est la vie de l'enfant et la maternité. Et ce qu'il faut favoriser, c'est la naissance, non la mort de ces enfants non désirés au départ. En cela, nous pouvons exercer une action déterminante si nous savons élaborer une législation incitatrice, capable de sécuriser la mère en puissance, de la dissuader d'avorter.

C'est ce que j'avais demandé l'année dernière; c'est ce que nous attendons, madame le ministre.

A cet égard, outre la contraception, des propositions précises existent, que je ne trouve pas dans vos textes, du moins pour le moment:

Une législation pour la mère célibataire, la mettant à l'abri du besoin pendant sa grossesse et les semaines et les mois qui suivent, c'est-à-dire lui facilitant l'accueil et la vie de chaque jour, d'où la nécessité de créer un plus grand nombre de centres pour les mères célibataires;

Le relèvement des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique, c'est-à-dire de la mère au foyer, afin de reconnaître le rôle capital, indispensable de la mère de famille se consacrant à l'éducation de ses enfants;

Des crèches, avec des éducatrices, de façon à venir en aide, précisément, à celles qui sont dans l'obligation de travailler ou qui le souhaitent et qui doivent pouvoir confier leurs enfants, aux frais de la société;

L'institution d'une retraite de la mère de famille ayant élevé au moins trois enfants;

La priorité dans l'attribution des logements lorsque croît le nombre d'enfants dans une famille et l'assouplissement des conditions d'octroi de l'allocation de logement;

Une formation accélérée pour les femmes qui désirent exercer un métier après avoir assuré l'éducation de leurs enfants;

Enfin, la réforme des conditions de l'adoption pour permettre à ces dizaines de milliers de foyers sans enfant — et qui en réclament — d'en obtenir et de les élever, trouvant par là même un épanouissement réel et créant des familles.

Oui, une législation pour la mère, pour l'enfant, donc une législation pour la famille. Car c'est la famille qu'il faut protéger.

Or, c'est la famille que nous sommes en train de miner, peut-être sans nous en rendre compte, mais du fait que sont aujourd'hui battues en brèche un grand nombre des valeurs auxquelles sont attachées les familles et au premier rang desquelles se placent le développement et la protection de la vie. J'ai grand peur, madame le ministre, que le texte que vous nous demandez de voter n'aille dans le sens de ce laxisme et de cet abandon.

Car s'il importe de regarder en face le phénomène des avortements clandestins et d'essayer d'en réduire le nombre, sans prétendre pouvoir les éliminer, combien il me paraît également important que nous axions nos efforts de législateurs vers la défense de l'enfant et la promotion de la famille, pierre d'angle de notre société.

Ainsi, madame le ministre, vous pouvez compter sur notre résolution pour bâtir une législation positive qui combatte effectivement l'avortement, lequel trouve sa source, vous l'avez très bien dit, dans les difficultés et les inégalités sociales, dans le refus d'accueil par la société de femmes isolées, perdues, repoussées, en détresse et qui se résolvent à détruire la vie qu'elles portent en elles.

Mais ne comptez pas sur nous pour sanctionner par la loi l'acte de destruction de la vie. J'y verrais, pour ma part, la négation de mon mandat qui me conduit à tout moment à me déterminer en fonction de la recherche du bien public. Et le bien public, aujourd'hui, dans ce débat, je le dis avec humilité et avec force, me paraît être de décourager l'avortement et de protéger la vie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Chambon.

M. Jean Chambon. Mesdames, messieurs, au terme de ses études classiques, à la soutenance de sa thèse, le jeune médecin prêtant serment déclare solennellement: « Je garderai le respect absolu de la vie humaine dès la conception ».

Cette formule, proposée par l'association médicale mondiale et approuvée par le conseil national de l'ordre des médecins de France, remplace le plus vieux code de déontologie qui nous soit parvenu, le serment d'Hippocrate qui traduisait le même principe sous la forme: « Je ne remettrai à personne du poison si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif ».

De nos jours, ce serment se termine par la déclaration: « Je fais ces promesses solennellement, librement, sur l'honneur », au lieu de: « Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais parmi les hommes; si je le viole et que je me parjure, puisse-je avoir un sort contraire ».

Appelé à se prononcer sur le difficile et grave problème de l'interruption volontaire de la grossesse et chargé d'assurer la réglementation, la discipline et la défense de sa profession, le conseil national de l'ordre des médecins de France vient de nous rappeler, à bon escient, son éthique hippocratique.

Il souligne que le principe de la réalité de la vie, dès la conception, ne saurait être remis en question et que, par voie de conséquence, l'interruption de la grossesse, pour un médecin, est un acte anormal, contraire au principe du respect de la vie.

C'est, en effet, une vérité fondamentale en biologie, j'allais dire une vérité première: l'union d'un gamète mâle et d'un gamète femelle provoque le développement d'un individu nouveau, conforme au type spécifique. A la conception, un homme nouveau a commencé sa vie.

C'est ce qu'avait formulé dans sa sagesse le seul évangéliste médecin en déclarant : l'homme est là dès le début. Il l'est dès l'union des chromosomes paternels et maternels. A cet instant même, son potentiel héréditaire est fixé, c'est-à-dire son sexe, la nuance de ses cheveux, la couleur des yeux, l'empreinte du pouce, le groupe sanguin, en un mot son destin.

Toute atteinte volontaire à cette vie humaine bien définie, bien individualisée, qu'elle ait nom œuf, morula, blastula, gas trula, embryon ou fœtus, qu'elle soit intra ou extra utérine, qu'elle se pratique dans l'ombre ou en pleine lumière, est un homicide volontaire. Toute argumentation juridique ou politique ne peut rien contre cette évidence.

Certains présentent l'avortement comme une opération médicale normale. Mais en aucune façon la destruction volontaire d'un individu, quel que soit son stade de vie, n'est un acte assimilable aux opérations médicales courantes chargées d'assurer la protection de la vie, la guérison ou l'apaisement de la douleur. Fondamentalement, il n'y a pas de différence entre le meurtre d'un fœtus et celui d'un enfant ou d'un adulte.

On comprend, dès lors, tous les scrupules du médecin qui, par serment, s'est engagé à s'attacher au principe du respect de la vie et qui, dans la pratique, devrait se résoudre à un tel acte, sans nécessité médicale impérieuse.

Un acte médical doit demeurer une action libre du médecin au service de la vie, conformément à une éthique dont l'abandon constituerait un funeste retour à des conceptions inhumaines. L'avortement demeure une œuvre de mort à laquelle le médecin ne peut se résoudre que pour des raisons graves et exceptionnelles.

Voilà ce que nous déclare, entre autres, le conseil de l'ordre des médecins qui précise encore qu'il a l'intime conviction que toute détérioration de l'esprit de l'exercice de la médecine constituerait un danger certain, prélude à l'anéantissement de toute civilisation. Voilà, c'est net.

Ceux qui ont la charge constante de veiller sur notre santé, de maintenir notre équilibre physique et psychique, appellent notre attention sur les dangers qu'impliquerait le vote de la loi qui nous intéresse.

Il est certain que nombre de médecins ne se prêteront pas à la pratique de l'interruption volontaire de la grossesse et, dans ce cas, personne ne pourra les contraindre. De même, pour un chef de service hospitalier, l'acceptation de son intervention se fera en fonction des critères qu'il se sera lui-même formés.

La première implication du vote de la loi serait donc la concentration de l'opération visée entre les mains de médecins, dits avorteurs, officiellement reconnus, réduits à de simples prestataires de services, agissant sur la seule demande de l'usager ou, pis encore, sur l'injonction d'une quelconque autorité.

Il y aurait 13 000 praticiens de cette nature au Japon, pratiquant annuellement un million d'avortements, sans pour autant donner satisfaction à tout le monde si l'on en croit le gouvernement Tanaka, qui déclarait : « Il est grand temps de supprimer la cause du dérèglement trop scandaleux de nos mœurs, grand temps de mettre un terme à notre mépris de la vie ».

Mais s'ils existaient en France, beaucoup de personnes fuiraient ces avortoirs publics et auraient recours, comme actuellement, à l'avortement clandestin. La libéralisation des interruptions de grossesse ne pourrait donc maîtriser la clandestinité du plus grand nombre d'avortements. Elle ne supprimerait pas non plus leurs risques, risques jamais négligeables, même entre les mains d'un médecin. Ce serait donc l'échec du premier but visé.

Mais surtout elle aurait tendance à devenir la méthode contraceptive la plus utilisée, l'avortement légalisé se substituant à la contraception. L'expérience ne fait que justifier ces appréhensions.

Au Japon, l'avortement fut libéralisé en 1948 pour des motifs eugéniques, mais les maisons de fous n'ont jamais été aussi remplies. Le nombre d'avortements commença à s'accroître dès l'application de la loi et passa de 246 000 en 1949 à 1 170 000 en 1955. Conséquence : on conseilla la contraception et, de nos jours, on envisage de changer de politique en matière de natalité.

En 1967, l'Angleterre a voté une loi autorisant l'avortement et Londres est devenue la capitale mondiale de l'avortement, ce dernier étant considéré comme le *big business*. La loi a failli être abrogée par le Parlement britannique — il s'en est fallu de neuf voix — et des amendements restrictifs ont déjà été votés.

La Roumanie a renversé complètement sa politique de l'avortement, ce que l'on comprend aisément lorsqu'on sait qu'il y avait quatre avortements pour une naissance dans ce pays.

La Bulgarie a restreint l'avortement aux filles célibataires de moins de dix-huit ans, aux femmes de plus de quarante-cinq ans et aux cas d'indication médicale stricte.

De même en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Hongrie. Dans ce dernier pays, l'écrivain communiste Karloy Jobbagy écrit, en février 1964 : « Je n'aurais jamais cru que huit ans seulement après la législation de l'avortement, nous en serions à douter grandement de la sagesse de cette mesure, car nous voyons poindre une catastrophe monstrueuse : la fin de notre peuple ».

En résumé, l'avortement légal ne réduit pas le nombre des avortements clandestins car, dans nombre de situations, on préfère la discrétion à la légalité. Il remplace la contraception. Il présente des dangers physiques, psychiques, moraux, sur lesquels je ne m'étends pas davantage.

Les pays qui ont eu recours à cette législation sont presque unanimes à le déplorer. C'est donc un échec.

Que faire alors ? Rester impassibles devant les charters qui emmènent leur cargaison de jeunes femmes à l'étranger ? Continuer d'accepter la ségrégation par l'argent, véritable injustice sociale, l'égoïsme masculin, l'atmosphère d'hypocrisie dans laquelle baignent tant de bien-pensants ?

Je crois que le problème est mal posé. Ce sont les causes et non les conséquences des situations qui conduisent à l'avortement qu'il faut combattre. L'enfant est trop souvent envisagé comme une complication de l'existence et non comme un lieu de bonheur du couple. L'amour humain est réduit à un jeu de sens.

La première tâche du Gouvernement est d'attaquer le mal à sa racine : la luxure qui s'étale dans la presse, dans les écrits et les images pornographiques, à la télévision, dans les émissions qui éveillent les appétits sexuels et pourrissent les mœurs. Sans exercer aucune répression, tout au moins dans les prochaines années, il faut créer un nouveau climat par l'éducation, l'incitation, l'aide à la famille.

Préparons des lois pour aider les femmes en difficulté à porter leurs enfants — leur angoisse est souvent irraisonnée et passagère ; déculpabilisons les filles mères ; facilitons les adoptions ; soutenons financièrement les mères célibataires et les familles nombreuses.

Ces suggestions, très schématiques, demanderaient un plus long développement. Mais, dans ce domaine comme dans d'autres, l'homme aux prises avec les difficultés et les rudesses de la vie doit prendre toutes ses responsabilités et mener le bon combat.

Les solutions de facilité n'ont jamais rien apporté de bon et de durable. L'avortement légalisé en est une. C'est aussi une faille, un renoncement. C'est une catastrophe. M'a-t-on écrit, pour notre pays, si appauvri déjà sur les plans moral et humain.

Je crois en tout cas qu'elle est contraire à la santé spirituelle d'une nation. Mon souci sera donc de l'écartier. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jacques Médecin. Mesdames, messieurs, nous voici donc de nouveau saisis d'un projet de loi relatif à « l'interruption volontaire de la grossesse », selon la pudique expression de ses auteurs.

Quand la vie humaine est en jeu, il n'est pas admissible de cacher la réalité des choses et des faits derrière des mots.

Rendons un fugitif hommage à la commission qui l'a compris : une « interruption volontaire de grossesse » c'est un avortement ; et un avortement, c'est un meurtre. Le professeur Milliez l'a dit au procès de Bobigny où il précisait : « quel que soit l'état de la grossesse ».

La science humaine ne nous laisse aucun doute sur la réalité humaine du fœtus. Ce n'est pas moi qui le prétends, c'est M. Jean Rostand qui l'écrit dans le Bulletin de documentation de la ligue de l'enseignement, en février 1973 : « L'être humain commence dès l'œuf... Par suite, tout avortement est bien un petit assassinat ».

Nous ne sommes pas ici pour couvrir du manteau de Tartuffe la mauvaise conscience de ceux qui n'osent pas appeler les choses de la vie par leur nom. Il me paraît particulièrement opportun, à cet égard, de rappeler ce que déclarait M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, le 28 octobre dernier : « L'avortement demeure une œuvre de mort ».

Les projets de loi peuvent changer, la question de fond reste la même.

Ce projet qui tend, en définitive, à instaurer l'avortement libre en France, ne diffère guère de son défunt prédécesseur que par l'habileté d'une rédaction qui, éludant la plupart des problèmes et accumulant les compromis de langage, tente de réunir un consensus éphémère de notre Assemblée.

Je mets solennellement en garde nos collègues contre la tentation avouée de certaines bonnes consciences qui, pressées « d'en finir », selon leur propre expression, n'hésiteraient pas à faire aboutir, dans ce pays, le permis légal de tuer.

Représentants de la nation, nous devons rester les gardiens vigilants des droits imprescriptibles de la personne humaine. N'oublions pas également, devant l'observation objective de toutes les conséquences néfastes qu'entraînerait inévitablement la législation de l'avortement, que nous sommes les comptables, pour le présent et pour l'avenir, de l'intérêt national.

On n'a cessé de nous répéter que la loi de 1920 était inapplicable et inappliquée. Pour quelle raison alors, si cette loi est à ce point tombée en désuétude, le Gouvernement a-t-il ordonné aux parquets d'en suspendre l'application, au mépris le plus complet de l'autorité législative ?

Je ne reviendrai pas sur la démonstration de l'illusion dont se bercent malheureusement ceux qui espèrent que l'avortement légal peut résorber l'avortement clandestin. Les expériences ont été faites.

Pour reprendre vos propres exemples, madame le ministre, et succombant, comme vous vous êtes complue à le faire, à la tentation de prendre le cas isolé pour le tout, supposons qu'une future mère soit atteinte de troubles psychologiques ou physiologiques ou confrontée à des problèmes sociaux à la onzième semaine de sa grossesse. Il lui restera, grâce au projet de loi et si elle en a les moyens, la faculté de se rendre en « charter », pour reprendre votre expression, vers les pays où l'« opération » se pratique légalement jusqu'à la douzième semaine ou encore jusqu'à la vingt-deuxième semaine. Vous n'aurez rien changé. Peut-être nous proposerez-vous alors de réactualiser la loi pour des raisons identiques à celles que la coutume permet d'invoquer aujourd'hui ?

Nous serons toujours nombreux à refuser de plier nos consciences aux exigences de la mode. Quelle serait d'ailleurs cette mode si les enfants à naître pouvaient voter ?

Il faut faire justice de l'hypocrisie d'un texte qui prétend prévoir la dissuasion alors qu'il est, en fait, une incitation à l'avortement.

Il n'y a pas plus de dissuasion réelle dans les procédures prévues à cet effet pour le cas de l'avortement, madame le ministre, qu'il n'y en a malheureusement dans les procédures prévues à ce même effet pour le cas du divorce.

Comme la grande majorité du corps médical, dans le respect de sa vocation et de son serment, se refuse à pratiquer l'avortement, vous n'éviterez pas la constitution de fait d'un corps spécialisé d'avorteurs qui, à l'évidence même, seront les agents de propagande de leur commerce et non pas de votre souci de « dissuasion ».

J'ai dit : « incitation à l'avortement ». Car adopter ce projet de loi, c'est d'avance réduire à néant les efforts de la loi sur la contraception, que nous venons de voter, dans son rôle de prévention des grossesses non désirées.

Vous demandez cinq ans d'essai pour l'avortement. Moi, je vous demande cinq ans d'essai pour la contraception si, comme vous semblez l'espérer et comme je le souhaite, vous ne voulez pas que l'avortement devienne un moyen de régulation des naissances.

Vous nous annoncez un train de réformes de la condition féminine, auxquelles je ne peux qu'applaudir. Mais n'eût-il pas été plus sage de commencer par en juger les heureux effets pendant cinq ans, par exemple, avant d'en arriver à légaliser cet avortement qui n'est qu'une démission de plus ? Peut-être avez-vous pensé que cette route était moins facile.

Celui qui vous parle a fondé, dans la ville qu'il administre, deux centres de planning familial depuis le mois de décembre 1973 et deux autres seront mis en service au cours de l'année 1975. Cela m'autorise à vous dire que vous n'avez pas encore assez fait pour la mère de famille et que le Gouvernement pourrait utilement reprendre à son compte, par exemple, une proposition de loi dont je suis l'auteur et qui tend à déduire du revenu imposable des ménages les frais de garde de l'enfant, sans parler du salaire maternel si souvent réclamé.

Vous invoquez le désordre et l'injustice. J'affirme que ce projet de loi les établirait plus qu'il n'entend les combattre.

L'injustice, c'est de ruiner l'autorité parentale en écartant le père de la décision d'interrompre ou de conserver la grossesse, et d'introduire, par là même, un germe terrible et proprement aberrant de désunion des familles et de destruction des foyers.

L'injustice, c'est par-dessus tout de présenter l'avortement comme la libération de la femme, en feignant d'ignorer que près de 80 p. 100 des avortements sont motivés par de graves diffi-

cultés financières et matérielles de la mère ou du foyer. C'est de répondre par la suppression des enfants à naître au besoin réel et profond de la nation d'une politique familiale, d'une politique d'aide à la maternité et à l'enfance, efficace et cohérente.

L'injustice, madame le ministre, c'est de voir un pays se préoccuper plus du sort des bébés phoques ou du confort des condamnés de droit commun dans ses prisons que des besoins des mères pour avoir et élever dignement leurs enfants qui sont aussi les enfants de la France. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous souhaitiez entendre l'opinion des femmes ! Quel avis, à cet égard, est plus autorisé que celui des infirmières ? Elles sont plus de dix mille à avoir, d'ores et déjà, répondu qu'elles ne se feront pas les complices des pratiques de mort que votre texte veut instaurer. Comment, dans ces conditions, organiserez-vous les garanties médicales de l'avortement, que vous invoquez comme souci majeur pour sa légalisation, alors même que, faute d'infirmières, à qui vous n'assurez pas des conditions de travail et de traitement décentes, vous avez dû procéder à la fermeture de services entiers de nos hôpitaux ?

Voilà où est le désordre ! Voilà où est l'injustice !

La vie de l'enfant prévaut sur toute opinion, quelle qu'elle soit et aussi louable qu'elle soit. On ne peut invoquer la liberté de pensée pour la lui enlever.

Personne ne peut accepter d'être dupe des affirmations gratuites et des vœux pieux, selon lesquels on contrôlera ici plus qu'ailleurs les conséquences innombrables et désastreuses de la légalisation de l'avortement. En France, comme partout, le commerce de la mort deviendra la spécialité lucrative d'avorteurs et d'avortoirs patentés où l'on se préoccupera, comme on le fait déjà en Angleterre, de la revente des fœtus avortés à des usines de traitement de « graisses animales » et où l'on procédera, comme on le fait déjà dans les pays qui ont légalisé l'avortement, à des expériences dites scientifiques sur les fœtus encore vivants.

Cela ne s'appelle plus du désordre, madame le ministre. Cela ne s'appelle même plus de l'injustice. C'est de la barbarie organisée et couverte par la loi, comme elle le fut, hélas ! il y a trente ans, par le nazisme en Allemagne.

Nous affirmions, il y a un an, que reconnaître le droit à l'avortement, c'était reconnaître inéluctablement le droit à l'eugénisme, à l'euthanasie. Nos propos ont été confirmés par les événements, et nous voyons se déclencher et se développer une campagne en faveur de l'euthanasie, comme nous avons vu se déclencher et se développer la campagne en faveur de l'avortement, avec le concours de deux ou trois lauréats du prix Nobel, aux talents mobilisés pour toutes les batailles de l'idéologie de la mort.

Le chantage aux chiffres, les provocations, la propagande en faveur de l'avortement libre ne peuvent plus masquer les conséquences catastrophiques, tant physiologiques et psychiques pour la femme et ses futures grossesses que morales, économiques et démographiques pour la société, qu'entraînerait la légalisation de l'avortement.

Mme Missoffe nous a dit qu'il serait « lâche, stupide et injuste de refuser de voir le problème » : « le » problème, comme s'il n'y en avait qu'un, comme si ne comptait pas le problème de la vie et de la mort !

Oui, il est lâche, stupide et injuste de décider du meurtre de milliers d'enfants au nom de cas sociaux particulièrement douloureux, au nom d'états psychiques ou physiques que le décret-loi de 1939 sur l'avortement thérapeutique prévoyait et qu'il eût suffi d'actualiser.

Nous avons établi, proposé, voire crié les moyens positifs à mettre en œuvre pour s'attaquer aux causes mêmes de l'avortement clandestin. Sans les envisager, on se borne à nous répondre, parce que l'on n'a tout de même pas l'audace de nous présenter ce projet de loi comme un progrès social, qu'un avortement clandestin sur mille est mortel. C'est une bien curieuse conception de l'arithmétique ou de la dignité de la vie humaine — les deux à la fois sans doute — qui ne prend en considération que la vie d'une adulte en ignorant le sacrifice de la vie de mille enfants.

Oui, je suis opposé à l'avortement parce que, chaque fois qu'il y a mille avortements dans ce pays, il y a mille et une personnes qui en meurent : une femme, hélas ! Et mille enfants, mille fois hélas !

On nous demande un arrêt de mort. Seuls le signeront ceux qu'un aveuglement criminel pousse à ignorer toutes les conséquences médicales, sociales et démographiques de l'avortement

libre ou ceux que l'absence d'information objective, comme c'est le cas lorsque la télévision retransmet ce débat en direct au moment où cinq partisans de l'avortement se succèdent à cette tribune, alors qu'elle est absente à l'heure où cinq détracteurs de l'avortement prennent successivement la parole...

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Jacques Médecin. ...pousse à nier jusqu'au droit de tout être humain à naître et à vivre.

Madame le ministre, nous nous battons pour la vie, nous nous battons pour le respect de la vie, nous nous battons pour les moyens de la vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1340, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Weber un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille (n° 949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1341 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN COMPTE RENDU DU PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 de la loi de programme n° 70-1058 du 19 novembre 1970 relative aux équipements militaires de la période 1971-1975, un compte rendu sur le programme d'équipement militaire (année 1974).

Ce document sera distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1297 relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. (Rapport n° 1334 de M. Henry Berger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 27 novembre, à une heure.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 20 novembre 1974.

LOI DE FINANCES POUR 1975

Page 6865, 2^e colonne, 9^e alinéa (amendement n° 205 de M. Mario Benard), 7^e ligne :

Au lieu de : « ... possèdent... »,

Lire : « possédaient... ».

Page 6883, 2^e colonne, articles 29 à 54 :

Au lieu de : « L'article 48 a été adopté lors de l'examen des articles non rattachés à un budget »,

Lire : « L'article 48 a été retiré ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 26 novembre 1974.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 6 décembre 1974 inclus :

Mardi 26 novembre 1974, soir, mercredi 27 novembre 1974, matin, après-midi, après l'heure des questions au Gouvernement, et soir, et jeudi 28 novembre 1974, matin, après-midi et soir :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption de la grossesse (n°s 1297, 1334).

Vendredi 29 novembre 1974, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des veuves, des mères de famille et des personnes âgées (n°s 776, 1331) ;

Du projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille (n° 949).

Mardi 3 décembre 1974, après-midi et soir :

Discussion :

Du projet de loi portant création du centre national d'art et de culture Georges Pompidou (n° 950) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant un prélèvement conjoncturel (n° 1274), la discussion générale de ce texte étant organisée sur une durée de quatre heures.

Mercredi 4 décembre 1974 :

Après-midi :

Questions au Gouvernement ;

Cinq questions orales, avec débat, sur les problèmes de l'emploi (à raison d'une par groupe) ; le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant un prélèvement conjoncturel (n° 1274).

Soir :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant un prélèvement conjoncturel (n° 1274).

Jeudi 5 décembre 1974, après-midi et soir :

Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant un prélèvement conjoncturel (n° 1274) ;

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux opérations des entreprises d'assurances dommages relevant des Etats membres de la Communauté économique européenne et tendant à simplifier la législation des assurances (n° 1328) ;

Du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (n° 951).

Vendredi 6 décembre 1974, matin, après-midi et, éventuellement, soir :

Suite et fin de la discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (n° 951).